

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1394

30 mai 2014

### SOMMAIRE

<b>Abercrombie &amp; Kent Group of Companies S.A.</b> .....	<b>66872</b>	<b>European Commercial Real Estate Loans General Partner S.à r.l.</b> .....	<b>66897</b>
<b>AIG Global Investment (Luxembourg) S.A.</b> .....	<b>66869</b>	<b>Gerasol S.à r.l.</b> .....	<b>66867</b>
<b>Altofin S.A.</b> .....	<b>66894</b>	<b>Germag Immo S.A.</b> .....	<b>66866</b>
<b>Alturas-Invest S.à r.l.</b> .....	<b>66870</b>	<b>Glavyc SA</b> .....	<b>66868</b>
<b>AMGP S.A.</b> .....	<b>66870</b>	<b>Graciela Paillet Institut</b> .....	<b>66868</b>
<b>Ampacet Luxembourg S.à r.l.</b> .....	<b>66882</b>	<b>H &amp; P</b> .....	<b>66880</b>
<b>An der Hiehl SCI</b> .....	<b>66876</b>	<b>Insinger de Beaufort Manager Selection Si-cav</b> .....	<b>66866</b>
<b>Ares Capital Europe II Holdings S.à r.l.</b> .....	<b>66872</b>	<b>Jall Fashion Group</b> .....	<b>66869</b>
<b>Ares Capital Europe II Investments S.à r.l.</b> .....	<b>66871</b>	<b>Kase World Wide S.à r.l.</b> .....	<b>66866</b>
<b>ASE Holdings S.à r.l.</b> .....	<b>66882</b>	<b>KI Africa (Holdings) S.à r.l.</b> .....	<b>66869</b>
<b>Association Health Therapy of Luxembourg</b> .....	<b>66873</b>	<b>LF Hotels Acquico I SCS</b> .....	<b>66906</b>
<b>Bike Trader S.à r.l.</b> .....	<b>66867</b>	<b>L.P.S. Luxembourg Procurement &amp; Services Company S.à r.l.</b> .....	<b>66868</b>
<b>Brik Investments Sàrl</b> .....	<b>66895</b>	<b>LSP (Leidwanger Stéphane Participations) S.A.</b> .....	<b>66912</b>
<b>Burgundy Finance S.à r.l.</b> .....	<b>66875</b>	<b>Macquarie Private Markets Fund S.C.A., SICAV-FIS</b> .....	<b>66878</b>
<b>Captiva 2 KQ GP S.à r.l.</b> .....	<b>66882</b>	<b>Mantra S.à r.l.</b> .....	<b>66881</b>
<b>Captiva 2 KQ Holding S.à r.l.</b> .....	<b>66895</b>	<b>Pergam International S.A.</b> .....	<b>66909</b>
<b>Carbo Cleaner Europe S.A.</b> .....	<b>66867</b>	<b>Plankton S.à r.l.</b> .....	<b>66910</b>
<b>Car Classifieds Sri Lanka S.C.Sp.</b> .....	<b>66883</b>	<b>Pro Cycling Holding Sàrl</b> .....	<b>66876</b>
<b>Ceeref S.A.</b> .....	<b>66884</b>	<b>Raik Property S.à r.l.</b> .....	<b>66894</b>
<b>Chamonix Properties S.A.</b> .....	<b>66895</b>	<b>Skull Gun'Z paintball club</b> .....	<b>66885</b>
<b>Commodity Traders Luxembourg S.A.</b> ..	<b>66895</b>	<b>Société Financière L. Dapt</b> .....	<b>66910</b>
<b>Corelux S.A.</b> .....	<b>66882</b>	<b>Star Racing Luxembourg S.à r. l.</b> .....	<b>66876</b>
<b>Credicorp S.A.</b> .....	<b>66896</b>	<b>STRIKE Participations S.A.</b> .....	<b>66912</b>
<b>Dawimo S.à r.l.</b> .....	<b>66884</b>	<b>Thermidor S.A.</b> .....	<b>66872</b>
<b>Donaldson Overseas Holding S.à r.l.</b> .....	<b>66896</b>	<b>Tulip Investments (Luxembourg) S.A.</b> ..	<b>66871</b>
<b>Dry Mix Solutions Holdings S.à r.l.</b> .....	<b>66885</b>		
<b>EPIC (Magistrate Finance) S.A.</b> .....	<b>66896</b>		

**Insinger de Beaufort Manager Selection Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 75.761.

Le Conseil d'Administration de la SICAV a décidé de transférer le siège social de la société du 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg au 11-13, boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg avec effet au 31 mars 2014.

*Pour INSINGER DE BEAUFORT MANAGER SELECTION SICAV*

Société d'Investissement à Capital Variable

RBC INVESTOR SERVICES BANK S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2014045884/13.

(140052741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

---

**Germag Immo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 151.320.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 27 mars 2014*

L'Assemblée a nommé un nouvel administrateur et a accepté la démission de ESTOWOOD S.A., administrateur démissionnaire de son mandat et ceci à partir de ce jour.

L'Assemblée a nommé:

- Monsieur Olivier CAUDRON, ayant son adresse professionnelle au 31, Grand-Rue L-1661 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur jusqu'à l'Assemblée statuant sur les comptes arrêtés aux 31 décembre 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AGIF S.A.

31, Grand Rue - L-1661 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2014047129/17.

(140053512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2014.

---

**Kase World Wide S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1630 Luxembourg, 26, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 173.394.

*Extrait de la résolution des associés en date du 28 février 2014*

*Première résolution*

Décision d'accepter la démission des gérants de catégorie B:

- Mr. Sebastien ANDRE, gérant de catégorie B, né le 29 octobre 1974, à Metz (France), demeurant professionnellement au L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;

- Madame Katia CAMBON, gérante de catégorie B, née le 24 mai 1972 à Le Raincy (France), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

*Deuxième résolution*

Décision de nommer en remplacement des gérants de catégorie B:

- Xavier SOULARD, gérant de catégorie B, né le 14 août 1980 à Châteauroux (France), demeurant professionnellement à L-1134 Luxembourg, 24, rue Astrid, a été nommé comme gérant de catégorie B pour une durée indéterminée;

- Patrick WILWERT, gérant de catégorie B, né le 30 juillet 1977 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1134 Luxembourg, 24, rue Astrid, a été nommé comme gérant de catégorie B pour une durée indéterminée.

Les nouveaux gérants seront nommés pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2014.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014045894/24.

(140052903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

---

**Bike Trader S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 39, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 107.461.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION***Extrait*

Par jugement rendu en date du 22 mars 2014, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée BIKE TRADER S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Maître Christine VALETTE

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2014047653/16.

(140053887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2014.

---

**Carbo Cleaner Europe S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 117.490.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

Par jugement du 27 mars 2014, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de la liquidation de la société anonyme CARBO CLEANER EUROPE SA, dont le siège social à L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen, a été dénoncé en date du 27 février 2009.

Pour extrait conforme

Maître Karima HAMMOUCHE

*Le liquidateur*

2 avenue du X septembre

L-2550 Luxembourg

Référence de publication: 2014047655/17.

(140053908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2014.

---

**Gerasol S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4812 Rodange, 9, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 137.575.

—  
**LIQUIDATION JUDICIAIRE**

Par jugement du 27 mars 2014, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant la société commerciale, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

1. la société à responsabilité limitée GERASOL S.A.R.L., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137575, avec siège social à L-4812 Rodange, 9, rue du Commerce, de fait inconnue à cette adresse.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole BESCH, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg et liquidateur Maître Isabelle FERAND, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Les créanciers doivent faire la déclaration de leurs créances au greffe de la sixième chambre du Tribunal de commerce de Luxembourg avant le 27 avril 2014.

Pour extrait conforme

Maître Isabelle FERAND

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2014047283/21.

(140053705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2014.

---

**Graciela Pailler Institut, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 8, rue Notre-Dame.  
R.C.S. Luxembourg B 147.576.

---

**CLÔTURE DE LIQUIDATION***Extrait*

Par jugement rendu en date du 22 mars 2014, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée GRACIELA PAILLER INSTITUT S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme  
Maître Christine VALETTE  
*Le liquidateur*

Référence de publication: 2014047660/16.

(140053879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2014.

---

**Glavyc SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-2628 Luxembourg, 96, rue des Trévires.  
R.C.S. Luxembourg B 79.842.

---

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

Par jugement rendu en date du 20 mars 2014, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société

GLAVYIC SA, société anonyme, avec siège social à L-2628 Luxembourg, 96, rue des Trévires, de fait inconnue à cette adresse.

Ce même jugement a dit que les frais sont à charge du Trésor.

Pour extrait conforme  
Maître Carmen RIMONDINI  
*Le liquidateur*

Référence de publication: 2014047659/17.

(140053845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2014.

---

**L.P.S. Luxembourg Procurement & Services Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4106 Esch-sur-Alzette, 4, rue de l'Eglise.  
R.C.S. Luxembourg B 18.748.

---

**LIQUIDATION JUDICIAIRE**

Par jugement du 27 mars 2014, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant la société commerciale, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

1. la société à responsabilité limitée L.P.S. LUXEMBOURG PROCUREMENT & SERVICES COMPANY S.A.R.L., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 18748, avec siège social à L-4106 Esch-sur-Alzette, 4, rue de l'Eglise, de fait inconnue à cette adresse.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole BESCH, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg et liquidateur Maître Isabelle FERAND, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Les créanciers doivent faire la déclaration de leurs créances au greffe de la sixième chambre du Tribunal de commerce de Luxembourg avant le 27 avril 2014.

Pour extrait conforme  
Maître Isabelle FERAND  
*Le liquidateur*

Référence de publication: 2014047284/21.

(140053708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2014.

---

**AIG Global Investment (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.****Capital social: EUR 7.800.000,00.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.  
R.C.S. Luxembourg B 81.732.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 17 Juin 2013 que le mandat de Commissaire aux Comptes de la société Reviconsult S.à r.l., ayant son siège social 12 rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg, RCS Luxembourg B.139013, a été reconduit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2014.

Bouchra Akhertous

*Mandataire*

Référence de publication: 2014047712/17.

(140054576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

---

**KI Africa (Holdings) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 156.180.

—  
*Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 26 mars 2014*

1. Mme Zuzanna ZIELINSKA-ROUSSEAU a démissionné de son mandat de gérante B, avec effet au 28 février 2014.

2. M. Jean-Christophe DAUPHIN, administrateur de sociétés, né à Nancy (France), le 20 novembre 1976, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommé comme gérant B, avec effet au 26 mars 2014, pour une durée indéterminée.

Veillez noter que l'adresse professionnelle de Monsieur Frank PLETSCHE et Monsieur Gérard BIRCHEN, gérants B, se situe désormais au L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert avec effet au 26 mars 2014.

Luxembourg, le 31 mars 2014.

Pour extrait et avis sincères et conformes

*Pour KI Africa (Holdings) S.à r.l.*

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014047244/18.

(140053211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2014.

---

**Jall Fashion Group, Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 31, Grand-rue.  
R.C.S. Luxembourg B 156.737.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 28 mars 2014 que l'assemblée des associés décide d'accepter la démission de Madame Atiqua LAAOUJJI de ses fonctions de gérante technique de la Société, et ce, avec effet à compter de ce jour.

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de Monsieur Patrice JARLAND et Monsieur Sébastien LEMARIE de leurs fonctions de gérants administratifs de la Société, et ce, avec effet à compter de ce jour.

L'assemblée générale décide de nommer, avec effet à compter de ce jour, la société par actions simplifiée de droit français PJSJL, établie et ayant son siège social à F-78100 Saint-Germain-en-Laye, 10 Ter, rue de la Salle, immatriculée au R.C.S. de Versailles (France) sous le numéro B 442 525 192, en tant que nouveau gérant, pour une durée indéterminée.

La Société sera valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014047233/19.

(140053735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2014.

---

**Alturas-Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 178.495.

—  
*Rectification d'un rectificatif de l'acte constitutif en date du 11 juin 2013*

Le soussigné Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), déclare par les présentes que dans un acte de constitution reçu par son ministère en date du 11 juin 2013, enregistré à Luxembourg le 12 juin 2013, relation LAC/2013/26767, déposé au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg B 178.495 (L130114875), publié au Mémorial C, n°1896 le 6 août 2013, pour le compte de la société à responsabilité limitée «ALTURA S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 18, rue Robert Stümper L-2557 Luxembourg,

Un rectificatif a été établi le 4 juillet 2013, enregistré à Luxembourg le 4 juillet 2013, relation LAC/2013/31135, déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 10 juillet 2013 (L130114875), publié au Mémorial C, n°1896 le 6 août 2013, au nom et pour compte de la Société, Il y a lieu de procéder à la rectification matérielle suivante:

Il y a lieu de lire:

« **Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** La dénomination de la société est «ALTURAS-INVEST S.à r.l.» (la «Société»).».

Au lieu de:

« **Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** La dénomination de la société est «ALTURAS S.à r.l.» (la «Société»).»

Le notaire soussigné requiert la mention de cette rectification partout où cela s'avère nécessaire.

Signé: P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27.03.2014. Relation: LAC/2014/14148. Reçu 12.-€ (douze Euros).

*Le Receveur (signé): Irène THILL.*

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 27.03.2014.

Référence de publication: 2014047719/27.

(140054622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

---

**AMGP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4832 Rodange, 408, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 178.641.

—  
L'an deux mille quatorze, le vingt mars.

Par devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "AMGP S.A." (numéro d'identité 2013 22 12 679), avec siège social à L-4940 Bascharage, 100, avenue de Luxembourg, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 178.641, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 19 juin 2013, publié au Mémorial C, numéro 2001 du 19 août 2013 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 19 novembre 2013, publié au Mémorial C, numéro 132 du 15 janvier 2014.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Grégory POTIER, gérant de société, demeurant à Sorbey (France),

qui désigne comme secrétaire Monsieur Albert DONDLINGER, employé privé, demeurant à Dahlem.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Transfert du siège social de L-4940 Bascharage, 100, avenue de Luxembourg à L-4832 Rodange, 408, route de Longwy et modification subséquente du premier alinéa de l'article 2 des statuts de la société.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution unique suivante:

*Résolution unique*

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-4940 Bascharage, 100, avenue de Luxembourg à L-4832 Rodange, 408, route de Longwy et en conséquence de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2. Al. 1<sup>er</sup>** . Le siège de la société est établi à Rodange."

*Frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: POTIER, DONDLINGER, J.-M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 28 mars 2014. Relation: CAP/2014/1162. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Référence de publication: 2014047731/49.

(140054288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

**Tulip Investments (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 180.241.

—  
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale de l'actionnaire unique tenue le 25 Mars 2014 que les résolutions suivantes ont été prises:

- d'accepter la démission de Mr Michel de Groote en tant qu'Administrateur de la Société avec effet immédiat;
- de nommer Monsieur Matthias Van der Looven, résidant professionnellement au 48 rue de Bragance, 1255 Luxembourg, en tant qu'Administrateur de la Société avec effet immédiat, son mandat arrivant à échéance lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2013.

Référence de publication: 2014046085/14.

(140052693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

**Ares Capital Europe II Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 177.185.

—  
*Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance en date du 10 mars 2014*

Le siège de la société a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Veillez prendre note que Madame Sophie PERRIN-JANET, Monsieur Hugo FROMENT et Monsieur Douwe TERPSTRA, gérants de classe B, résident désormais professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 2 avril 2014.

Pour extrait et avis sincères et conformes

*Pour Ares Capital Europe II Investments S.à r.l.*

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014047699/16.

(140054774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.



**Ares Capital Europe II Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 175.675.

—  
*Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance en date du 11 mars 2014*

Le siège de la société a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Veillez prendre note que Madame Sophie PERRIN-JANET, Monsieur Hugo FROMENT et Monsieur Douwe TERPSTRA, gérants de classe B, résident désormais professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 2 avril 2014.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour Ares Capital Europe II Holdings S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014047698/16.

(140054764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

---

**Abercrombie & Kent Group of Companies S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.  
R.C.S. Luxembourg B 156.641.

—  
*Résolutions des actionnaires d'Abercrombie et Kent Group of Companies S.A. (la «Société») prises le 3 avril 2014*

Il est pris acte de la démission de:

- Monsieur Jonathan ASHLEY, en date du 2 avril 2014; et
- Monsieur Gordon Knight SMITH, en date du 31 mars 2014.

Il a été résolu de nommer, avec effet au 3 avril 2014, comme nouveaux administrateurs WGT:

- a) M. Cameron MACDOUGALL, né le 24 août 1976 à Washington, Etats-Unis d'Amérique; et
- b) M. Kevin KRIEGER, né le 28 mai 1969 en Californie, Etats-Unis d'Amérique,

tous deux, avec adresse professionnelle au 1345 Avenue of the Americas, New York, New York 10105, U.S.A.

Le mandat des nouveaux administrateurs WGT se terminera lors de l'assemblée générale des actionnaires de 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour et au nom de ABERCROMBIE & KENT GROUP OF COMPANIES S.A.*

*Mandataire*

Référence de publication: 2014048369/19.

(140055425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

---

**Thermidor S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.  
R.C.S. Luxembourg B 127.429.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de la société qui s'est tenue en date du 18 mars 2014 que:

- Ont été réélus aux fonctions d'administrateurs de la société:

- \* Me Charles DURO, avocat, demeurant au 3 rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg;
- \* Me Marianne GOEBEL, avocate, demeurant au 3 rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg;
- \* Me Karine MASTINU, avocate, demeurant au 3 rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.

- A été réélue aux fonctions de commissaire au compte de la société:

- \* La société Fiduciaire Grand-Ducale, ayant son siège social à 60, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes de la société prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société qui se tiendra en 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014046088/19.

(140052473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

---



## **AHTL, asbl, Association Health Therapy of Luxembourg, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 119, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg F 9.897.

### STATUTS

Les statuts:

1 - Association Health Therapy of Luxembourg, constituée en 14/02/2014, est une personne morale de droit privé, à but non lucratif dont le siège social est 119, rue de l'Alzette, L-4011 Esch-sur-Alzette, Luxembourg.

Durable pour une période indéterminée et régie par ces règlements et la loi du 21 avril 1928, sur les associations elles fondations sans but lucratif et applicable, sans aucun lien politique ou religieuse. Ses activités s'étendent sur le territoire national et international.

Association Health Therapy of Luxembourg peut utiliser l'abréviation de AHTL, asbl, comme un moyen de représentation et identification.

Seule paragraphe - l'Association peut établir des succursales et bureaux de représentation dans d'autres régions du pays.

2 - L'objet de la association est promouvoir la santé et bien être et contribuer à son progrès et de la diffusion dans le pays par le biais de l'organisation et l'exécution des activités universitaires et scientifiques, au niveau communautaire tant professionnel, au sein et en dehors du pays.

D'atteindre ses objectifs l'AHTL, asbl peut, sans limitation, promotion constitue les activités suivantes:

Fourniture de services dans le domaine de la santé et du bien être;

Assistance à la population dans les domaines des soins de santé primaires, en mettant l'accent sur la stratégie de la santé familiale, visant à l'aide intégrée à la santé, de recherche scientifique et de surveillance;

Préparation, mise en oeuvre et participation à des projets dans les domaines de ses activités;

Participation dans les programmes d'assistance et de coopération technique, ainsi que dans la recherche scientifique dans ces domaines, développé par État ou privé des entités à l'échelle nationale et internationale;

Organisation, promotion et participation à des activités culturelles et éducatives, telles que: formation, des conférences, des séminaires, des expositions et des autres formes de diffusion du progrès technique et scientifique, dans ses domaines d'activité, de Luxembourg et d'autres pays;

Promotion des invitations aux collaborateurs nationaux et internationaux à effectuer des travaux de recherche, formation, conférences, séminaires et autres activités scientifiques, d'éducatifs et information du public;

Promotion des publications de documents relies aux objectifs de l'AHTL, asbl;

Coopération avec d'autres organismes ou institutions ayant des objectifs similaires;

Collecte de fonds par les institutions nationales et internationales, pour financer des projets et/ou programmes ou d'autres entités poursuivant des objectifs semblables à ceux de AHTL, asbl;

Prestation de services, de produire et de vendre des produits découlant de ses activités, dont les recettes devraient être appliqués dans des projets conformes aux objectifs sociaux de l'Association, ou attribuer des droits d'auteur et des marques;

Développer d'autres activités qui pourraient être nécessaires pour atteindre les objectifs de l'institution.

Dans le développement de leurs objectifs sociaux, l'Association doit promouvoir et fournir aide sociale de actions services dans un permanent libre au sens large qui d'entre eux exigent (indigent), ne faisant aucune distinction quant à la race, couleur, sexe, orientation sexuelle, statut social, les croyances politiques ou religieuses et toute autre forme de discrimination. La gratuité appliquée par l'AHTL, asbl qui ayant besoin (nécessiteux) se tiendra dans les critères et exigences établies par le Conseil et la volonté, entre autres, les paramètres déterminés par les règles régissant les entités caritatives d'aide sociale.

Le AHTL auront la possibilité de gérer des projets financés par des organisations internationales telles que le Family Health International et l'USAID.

Le AHTL se veut conscient des difficultés qu'organisations sans but lucratif doivent développer des projets à financer, sous gérer correctement ces ressources et ensuite payer les mêmes, la AHTL développera diverses activités vise à transférer des technologies par le biais de bureaux d'études et une formation spéciale pour ces entités, afin de transférer toutes les connaissances accumulées au fil des ans.

#### D'ENTRETIEN

Pour l'entretien de leur objet social l'Association conclut les accords, arrangements, gestion contrats, conditions de contrats et de partenariats pour le financement de programmes et de projets avec des personnes physiques ou morales, nationales ou étrangères, publiques ou privées.

Paragraphe 1 - L'Association doit fournir dans leurs accords, les contrats et les conventions une partie financière spécifique à l'entretien de leurs activités administratives, proportionnées aux coûts et aux exigences de chaque engagement.

Paragraphe 2 - L'Association doivent appliquer leurs revenus, leurs ressources et des résultats opérationnels possibles entièrement sur le territoire national et à l'entretien et le développement de ses objectifs institutionnels.

Paragraphe 3 - L'Association aura un règlement intérieur et un code d'éthique et de déontologie des employés qui doit être approuvé par l'Assemblée générale.

3 - Le nombre minimum des associés c'est 3 associés.

4 - Le comité:

Présidente - Matos Martins Santos Carla Maria, thérapeute, 20, rue de Rumelange 57840 F-Ottange, France, de nationalité portugaise.

Vice-présidente - Sequeira Sobral Catarina Alexandra, Kinésithérapeute, 119, rue de l'alzette L-4011 Esch-sur-Alzette Luxembourg, de nationalité portugaise.

Trésorier/secrétaire - Correia da Costa Fabio Daniel, Dentiste, 32, rue de l'alzette L-4011 Esch-sur-Alzette Luxembourg, de nationalité portugaise.

5 - Pour être membre associé de l'association, le postulant devra adresser une demande d'adhésion au président de l'association, datée et signée, précisant l'engagement de respecter les statuts et le règlement intérieur. Il s'acquittera du montant de la cotisation annuelle fixé par le comité.

Le non-respect de cette condition entraîne la perte de la qualité de membre.

Les membres effectives ne paient pas de cotisation.

Les membres associés s'acquitteront d'une cotisation annuelle d'un montant de 180 €. l'adhésion ne pourra être refusée que si le postulant n'est pas concerné par l'objet de l'association.

La démission ou l'exclusion de tout programme associé peut être effectuée à la demande du membre lui-même ou à la discrétion du Conseil, lorsqu'il y a des conflits d'intérêts ou tout désaccord avec les lignes directrices de l'Association doit être ratifiée en Assemblée.

Cessera d'être partie de l'Association membre effectif dans 03 (trois) années consécutives ne comparait pas à une réunion officielle ou abandon de leurs fonctions.

Supprimé l'associé est communiquée par écrit à présenter leur défense et l'appel de la décision d'exclure, pour le Conseil d'administration jusqu'à 30 jours avant l'Assemblée générale, lorsque la décision sera sanctionnée.

L'Association peut rejeter une demande d'adhésion sans avoir à se justifier.

6 - L'Assemblée générale, organe souverain de l'institution, se compose de tous les membres, avec droit de vote en pleine jouissance de vos droits légaux.

L'Assemblée générale être installé avec 2/3 (deux tiers) des membres, au siège de l'Association ou tout autre lieu préalablement informé dans sa convocation. Ne pas atteint ce nombre dans le premier appel, le président ouvre la séance le deuxième appel, avec n'importe quel nombre de cadeaux.

Paragraphe 1- l'Assemblée générale se tiendra, extraordinairement, lorsqu'elle se réunira:

L'Assemblée générale aura lieu, habituellement, une fois par an à:

J'ai plaisir le rapport annuel du Conseil;

Il- discuter et approuver les comptes et le bilan financier approuvé par le Comité

Supprimer des administrateurs. Dans le cas de la révocation des administrateurs, un quorum sera de 2/3 (deux tiers) des membres présents à l'Assemblée générale convoquée à cet effet.

7 - Le comité:

Le Président, le vice Président, le trésorier/secrétaire doit respecter et faire respecter ces règlements et le code d'éthique et de déontologie des membres;

Représenter l'Association;

Présider les assemblées générales et des réunions de Conseil.

Représenter l'Association activement ou passivement en Cour ou en dehors d'elle.

Autoriser des dépenses et de promouvoir le paiement des obligations;

Octroi de pouvoir établir des pouvoirs d'action spécifiques, à moins que prévu pour les procédures administratives ou judiciaires, ils auront la date de péremption n'excédant ne pas son mandat;

Participer aux réunions avec droit de vote.

8 - Le cotisations de membres associés est de 180 € annuelle, cette valeur peut être change par le Comité en Assemblée générale.

9 - L'exercice coïncide avec l'année civile, commençant le 1<sup>er</sup> janvier et se terminant le 31 décembre de chaque année.

La bonne tenue des comptes est garantie par le trésorier qui ne procède à des paiements que sur présentation d'une pièce comptable visée du président, du vice-président, du secrétaire. La sincérité et la conformité des comptes sont

garanties par deux membres du bureau désignés par l'AG. Le trésorier présente aux adhérents réunis en AG un rapport comptable annuel complet.

10 - Les présents statuts peuvent être modifiés à tout moment, sous réserve de l'approbation des 2/3 (deux tiers) des membres et le Conseil d'administration présentes à l'Assemblée générale convoquée à cet effet.

Paragraphe unique - les propositions d'amendement du présent statut peut être faite par n'importe quel membre et le Conseil d'administration, transmis au directeur général avec une antériorité minimale de 30 (trente) jours suivant la fin de l'Assemblée générale.

11 - Le patrimoine de AHTL, asbl se compose de:

Fonds social;

Profits nets découlant de ses activités;

Accession à la propriété de l'établissement, situé dans la rue 119, rue de l'Alzette L4011 Esch-sur-Alzette, Luxembourg.

Paragraphe 1 - le Fonds Social consiste:

Legs et donations de biens meubles et immeubles, fourni ils ne sont pas enregistrés par tous les frais;

Contributions volontaires;

Parrainages, des collaborations financiers pour la recherche, des conférences, des séminaires et des objectifs sociaux de l'institution;

Revenu de la vente de produits et/ou des services, des articles éducatifs et scientifiques, des événements et des campagnes;

Biens et valeurs acquis;

Les recettes provenant de l'administration de l'actif de l'Association.

Appartiendra au Conseil d'administration l'acceptation de dons.

Les biens immeubles de l'Association peuvent seulement être enregistrés ou AHTL, asbl aliéné avec l'autorisation du Conseil d'administration et conformément au plan de mise en oeuvre des ressources approuvées par le Conseil de surveillance.

Les biens et droits, mentionné ci-dessus, les membres de l'Institution, de patrimoine ne peut servir à l'accomplissement de ses buts.

Toutes les recettes et les billets de l'Association des ressources sera appliqué obligatoirement AHTL, asbl ou investis dans la réalisation de son but et les objectifs sociaux et institutionnels et en aucun cas doivent les résultats financiers seront distribués aux membres, sympathisants, conseillers, employés, donateurs, bienfaiteurs ou toute autre personne ou entité, directement ou indirectement.

En cas de dissolution ou de disparition de l'institution, son éventuel patrimoine restant, s'adressera à entités sans congénères sans but lucratif ou des entités publiques, conformément à la législation en vigueur.

Référence de publication: 2014044973/145.

(140051066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2014.

---

**Burgundy Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 158.183.

—  
**LIQUIDATION JUDICIAIRE**

Par jugement en date du 27 mars 2014, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a déclaré dissoute et ordonné la liquidation de la société BURGUNDY FINANCE SARL en liquidation, avec siège social à 2a, rue Albert Borschette, L-1246 LUXEMBOURG.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Thierry SCHILTZ, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg et a désigné comme liquidateur Maître Amir MIR MOTAHARI, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le tribunal ordonne aux créanciers de faire la déclaration du montant de leurs créances au greffe du tribunal de commerce avant le 18 avril 2014.

Luxembourg, le 27 mars 2014.

Pour extrait conforme

Amir MIR MOTAHARI

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2014046950/19.

(140053158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2014.

---

**Star Racing Luxembourg S.à r. l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.  
R.C.S. Luxembourg B 152.529.

Le bilan au 31 Décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014045439/9.

(140052249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

**Pro Cycling Holding Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.000.000,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 28, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 165.592.

Les comptes annuels pour la période du 13 décembre 2011 (date de constitution) au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2014.

Référence de publication: 2014046018/11.

(140052580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

**An der Hiehl SCI, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-5485 Wormeldange-Haut, 20, Hennescht Gaass.  
R.C.S. Luxembourg E 5.309.

STATUTS

Ont comparu:

1. Madame Jeannine BECKIUS, épouse BLASCHETTE, née à Neudorf le 05 juillet 1955, mariée, demeurant à L-5485 Wormeldange-Haut, 20, Hennescht Gaass,

Et

2. Monsieur Bernard BLASCHETTE, né à Luxembourg le 09 mai 1986, célibataire, demeurant à L-5485 Wormeldange-Haut, 20, Hennescht Gaass,

Lesquels ont comparu et arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile qu'ils vont constituer.

**Objet - Dénomination - Durée - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous immeubles ou parts d'immeubles qu'elle pourra acquérir ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de AN DER HIEHL SCI.

**Art. 3.** La société est constituée pour durée illimitée. Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité des voix et des participations.

**Art. 4.** Le siège social est établi à L-5485 Wormeldange-Haut, 20, Hennescht Gaass. Il pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision unanime Du gérant.

**Apports - Capital social**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à Cent (100,-) euros. Il est représenté par parts d'intérêts de un (1,-) euros chacune. Ces parts d'intérêts sont souscrites comme suit:

1. Madame Jeannine BECKIUS, épouse BLASCHETTE, prénommée, .....	99
1. Monsieur Bernard BLASCHETTE, prénommé, .....	1
En Total Cent parts .....	100

Les parts d'intérêts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de Cent (100,-) euros se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société.

**Art. 6.** La cession de parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé en observant l'article 1690 du code civil.

La cession des parts entre vifs et la transmission pour cause de mort ne sont soumises à aucune restriction si elles ont lieu au profit d'un autre associé, du conjoint ou de descendants d'associés.

La cession des parts à des tiers non associés ne pourra avoir lieu qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés décidant à l'unanimité.

Pour toutes ces cessions de parts, le prix de cession sera fixé chaque année par l'assemblée générale annuelle statutaire, après adoption du bilan, sur proposition du ou des administrateurs gérants. Ce point doit être porté à l'ordre du jour. Le prix ainsi fixé sera valable jusqu'à l'assemblée générale annuelle suivante et ne peut être modifié entre temps que par une décision de l'assemblée générale prise à la majorité des trois quarts des voix et des participations.

**Art. 7.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

**Art. 8.** Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du code civil.

Dans tous les actes qui contiennent des engagements au nom de la société, le ou les administrateurs-gérants devront sous leur responsabilité obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

**Art. 9.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants. Les héritiers et bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréées doivent faire offre de vente de leurs parts d'intérêts aux autres associés.

Cette offre est à faire endéans les six mois à compter du jour de décès de l'associé. Pour l'exercice de leurs droits, ils doivent s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales. L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

#### Administration de la société

**Art. 10.** L'administration et la gestion de la société sont exercées par un ou plusieurs administrateurs-gérants désignés par l'assemblée générale des associés statuant à la majorité des trois quarts des voix des parts existantes.

Le ou les administrateurs-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

**Art. 11.** Le ou les administrateurs-gérants peuvent être indemnisés pour les devoirs qu'ils remplissent pour le compte de la société. Cette indemnité est fixée annuellement par l'assemblée générale.

**Art. 12.** Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

#### Assemblée générale

**Art. 13.** Les associés sont réunis chaque année en assemblée générale convoquée par le ou les administrateurs-gérants date et heure indiquées dans l'avis de convocation.

Des assemblées générales peuvent être convoquées extraordinairement par le ou les administrateurs-gérants quand ils le jugeront convenable, mais elles doivent l'être par eux dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un tiers au moins de toutes les parts sociales.

**Art. 14.** Dans toutes assemblées générales chaque part donne droit à une voix et toutes les décisions sont prises à la majorité des trois quarts des voix des parts existantes.

**Art. 15.** En cas de division de la propriété de parts d'intérêts entre usufruitiers et nu-proprétaire, le droit de vote appartient au nu-proprétaire.

#### Dissolution - Liquidation

**Art. 16.** A l'expiration ou en cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des administrateurs-gérants, dont les attributions seront fixées par les associés réunis en assemblée générale extraordinaire.

#### Divers

**Art. 17.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales applicables en la matière.

*Déclaration pour le fisc*

Conformément aux articles 6 et 7 de la loi modifiée du 29 décembre 1971, la société AN DER HIEHL SCI est à considérer comme société familiale.

*Assemblée générale extraordinaire*

A l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité des voix ils ont pris la résolution suivante:

*Est nommé administrateur-gérant:*

1. Madame Jeannine BECKIUS, épouse BLASCHETTE, prénommée;  
La société est engagée par la seule signature de l'administrateur-gérant.

Dont acte, fait et passé à Wormeldange-Haut, le 19 Février 2014.

Jeannine BECKIUS / Bernard BLASCHETTE.

Référence de publication: 2014046918/97.

(140053144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2014.

**Macquarie Private Markets Fund S.C.A., SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 162.637.

In the year two thousand fourteen, on the fifth day of March.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

was held

an Extraordinary General Meeting of the shareholders (the "Meeting") of Macquarie Private Markets Fund S.C.A., SICAV-FIS, an investment company with variable share capital (société d'investissement à capital variable) in the form of an umbrella fund with one or more compartments, incorporated and existing under the laws of Luxembourg pursuant to a deed of notary Henri Hellinckx dated July 26, 2011, published in the Mémorial N°1874 on August 17, 2011, having its registered office at 4, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg and registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 162637.

The Meeting elects as chairman Mr. Christoph Junk, employee, with professional address at 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach,

who appoints as Secretary Mrs. Arlette Siebenaler, employee, with professional address in 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg.

The Meeting elects as Scrutineer Ms. Juliane Starick, employee, with professional address at 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

I. All the shares being registered shares, the present meeting has been convened by registered mail sent to all shareholders on February 24, 2014.

II. The shareholders present or represented by proxy as well as the numbers of shares can be found on the presence list that has been signed by the shareholders, the proxyholders of the shareholders represented as well as the members of the bureau of the Extraordinary General Meeting.

III. As appears from the attendance list, 29,908 shares out of the 39,085.200 shares without designation of a par value, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all items of the agenda, of which the shareholders expressly state that they have been duly informed beforehand.

IV. The agenda of the Extraordinary General Meeting is as follows:

1. Transfer of the registered office from 4, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg to 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach with effect as from 1 December 2013;

2. Subsequent amendment of article 2 of the articles of association in the English and German versions for this transfer of registered office;

3. Amendment of article 11 of the articles of association in the English and German versions regarding Redemption of Shares;

4. Miscellaneous.

The Meeting deliberates and unanimously passes the following resolutions:

*First resolution*

The Meeting resolves to transfer the registered office of the Company from its current address at 4, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg, to 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, with effect as from December 1, 2013.



*Second resolution*

As a consequence of the aforementioned transfer of the Company's registered office, the Meeting resolves to amend article 2 of the articles of association in both the English and German version in order to give it the following wording:

New wording in the English version:

“ **Art. 2. Registered Office.** The registered office of the Company is established in the municipality of Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the General Partner (as defined below). The registered office of the Company may be transferred within the boundaries of the municipality of Schuttrange (or elsewhere in the Grand Duchy of Luxembourg if and to the extent permitted under the 1915 Act) by a resolution of the General Partner (as defined in article 14(a) below).

In the event that the General Partner determines that extraordinary political, economic or social events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.”

New wording in the German version:

“ **Art. 2. Eingetragener Firmensitz.** Der eingetragene Firmensitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Schuttrange, Großherzogtum Luxemburg. Filialen, Zweigniederlassungen oder andere Geschäftsstellen können entweder im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland, durch Entschluss des Komplementärs (gemäß Definition unten) eröffnet werden. Der eingetragene Firmensitz der Gesellschaft kann auf Beschluss des Komplementärs (gemäß Definition in unten stehendem Artikel 14 (a)) innerhalb der Grenzen des Stadtgebiets von Luxemburg-Stadt (oder, wenn und insoweit gemäß dem Gesetz von 1915 erlaubt, in andere Gebiete des Großherzogtums Luxemburg) verlegt werden.

Sollte der Komplementär beschließen, dass außergewöhnliche politische, wirtschaftliche oder soziale Ereignisse eingetreten sind oder bevorstehen, die die normale Geschäftstätigkeit der Gesellschaft am eingetragenen Firmensitz der Gesellschaft oder die Vereinfachung der Kommunikation zwischen diesem Firmensitz und im Ausland befindlichen Personen beeinträchtigen würden, kann der eingetragene Firmensitz vorübergehend, bis zur vollständigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden; derartige vorläufige Maßnahmen haben keinen Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft, die trotz der vorübergehenden Verlegung eine Luxemburger Gesellschaft bleibt.”

*Third resolution*

The Meeting resolves to amend article 11 in both the English and German version in order to give it the following wording:

New wording of the English version:

“ **Art. 11. Redemption of Shares.**

(a) The Company is a closed-ended company and thus unilateral redemption requests by Shareholders may - unless otherwise provided in the Offering Memorandum's special sections referring to the different Compartments - not be accepted by the Company.

(b) Shares may be redeemed at the initiative of the Company in accordance with, and in the circumstances set out under, these Articles and the Offering Memorandum. The General Partner may in particular decide to: redeem Shares of any Compartment, on a pro rata basis among Shareholders in order to distribute (i) proceeds generated by an investment through returns or its disposal or (ii) as Re-investment Cash (as defined in the Offering Memorandum), in each case on a pro rata basis among Shareholders, subject to compliance with the relevant distribution scheme as provided for each Compartment in the Offering Memorandum, if any and (ii) compulsorily redeem Shares: (x) held by a Restricted Person; (y) for the purpose of equalisation between previous investors and subsequent investors (eg, in case of admission of subsequent investors) if provided in respect of a specific Compartment in the Offering Memorandum; (z) in case of liquidation or merger of Compartments or Classes, in accordance with the provisions of these Articles; (zz) held by a defaulting investor in accordance with article 10(e) of these Articles and the terms of the Offering Memorandum; (zzz) for the purpose of the payment of fees and (zzzz) in all other circumstances, in accordance with the terms and conditions set out in the subscription agreement, shareholder's commitment, these Articles and the Offering Memorandum.

(c) Any such redemptions will be made in accordance with the principles set forth in the Offering Memorandum.

(d) The Company shall have the right, if the General Partner so determines, to satisfy payment of the redemption price to any Shareholder who agrees, in kind by allocating to the Shareholder investments from the portfolio of assets of the Company equal to the value of the Shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other Shareholders of the Company and the valuation used shall be confirmed by a special report of the auditor of the Company. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.”

New wording of the German version:



**“ Art. 11. Rücknahme von Aktien.**

(a) Es handelt sich um eine geschlossene Gesellschaft, so dass einseitige Rücknahmeforderungen von Anteilseignern - soweit nicht anders in den die verschiedenen Teilfonds betreffenden speziellen Abschnitten im Verkaufsprospekt dargelegt - von der Gesellschaft abgelehnt werden können.

(b) Aktien können auf Initiative der Gesellschaft unter den in dieser Satzung und dem Verkaufsprospekt beschriebenen Umständen und gemäß den darin enthaltenen Bestimmungen zurückgenommen werden. Der Komplementär kann insbesondere beschließen: Aktien eines jedweden Teilfonds, auf Pro-rata-Basis von den Anteilseignern zurückzunehmen, (i) um Erlöse aus Anlagerenditen oder -verfügungen auf Pro-rata-Basis an die Anteilseigner auszuschütten, oder (ii) im Rahmen eines Re-investment Cash, wie in den relevanten Bestimmungen des Verkaufsprospekts definiert und beschrieben, wobei gegebenenfalls der betreffende für jeden Teilfonds im Verkaufsprospekt aufgeführte Ausschüttungsplan einzuhalten ist, und (ii) Aktien in folgenden Fällen zwangsweise zurückzunehmen: (x) die Aktien werden von einer nicht erwerbsberechtigten Person gehalten; (y) zur Herstellung eines Ausgleichs zwischen bisherigen und nachfolgenden Anlegern (z. B. im Falle einer Zulassung von nachfolgenden Anlegern), falls dies im Verkaufsprospekt für einen bestimmten Teilfonds vorgesehen ist; (z) im Falle einer Liquidierung oder einer Verschmelzung von Teilfonds oder Klassen gemäß den Bestimmungen dieser Satzung; (zz) die Aktien werden von einem gemäß Artikel 10(e) dieser Satzung und den Bedingungen des Verkaufsprospekts säumigen Anleger gehalten; (zzz) zur Zahlung von Gebühren und (zzzz) unter allen sonstigen Umständen gemäß den in der Zeichnungsvereinbarung, der Verpflichtung des Anteilseigners, dieser Satzung und dem Verkaufsprospekt festgelegten Bedingungen.

(c) Diese Rücknahmen erfolgen in Übereinstimmung mit den Grundsätzen aus dem Verkaufsprospekt.

(d) Auf Entschluss des Komplementärs und mit Zustimmung des betreffenden Anteilseigners hat die Gesellschaft das Recht, anstelle des Rücknahmepreises, dem Anteilseigner Vermögenswerte aus dem Portfolio der Gesellschaft zu übertragen, welche dem Wert der zurückzunehmenden Aktien entsprechen. Die Art der dementsprechend zu übertragenden Vermögenswerte wird in fairer und vernünftiger Weise bestimmt, ohne dabei die Interessen anderer Anteilseigner der Gesellschaft zu beeinträchtigen und die verwendete Bewertung wird durch einen Sonderbericht des Wirtschaftsprüfers der Gesellschaft bestätigt. Die Kosten für solche Übertragungen trägt der Begünstigte der Übertragung.”

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The document having been read to the parties appearing, known to the notary by name, first name and residence, the said parties appearing signed together with the notary the present deed.

Gezeichnet: C. JUNK, A. SIEBENALER, J. STARICK und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 mars 2014. Relation: LAC/2014/11424. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 27. März 2014.

Référence de publication: 2014044707/133.

(140050974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2014.

**H & P, Société en nom collectif.**

**Capital social: EUR 8.000,00.**

Siège social: L-9003 Ettelbruck, 1, rue de l'Ecole Agricole.

R.C.S. Luxembourg B 176.715.

*Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire de dissolution et de liquidation*

L'an 2014, le 12 janvier à 14 heures, les associés de la société H & P, se sont réunis à Ettelbruck(L-9016) - 1, rue de l'école agricole, en Assemblée générale extraordinaire sur convocation du gérant.

Sont présents:

- Monsieur Augusto FINDA, en sa qualité de gérant et associé;
- Madame Patricia DICKSON, en sa qualité de gérante et associée.

L'assemblée est présidée par monsieur Finda. Celui-ci indique que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Dissolution volontaire de la société par anticipation;
2. Conséquence de la mise en liquidation volontaire;
3. Assignation des pouvoirs au liquidateur;
4. Assignation de tous pouvoirs pour effectuer le dépôt et les publications prescrites par la loi.

La discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président mets successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour:

*Première résolution:*

La société H & P au capital de huit milles euros (8.000 €) ayant son siège social fixé à L-9016 Ettelbruck-1, rue de l'école agricole dont l'expiration était fixée à une date indéterminée à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des sociétés par l'article 5 des Statuts est DISSOUTE à compter de ce jour (12 janvier 2014). Cette décision est adoptée à l'unanimité.

*Deuxième résolution*

La société H & P au capital de 8.000 euros, ayant son siège social fixé à Ettelbruck (L-9016) est en conséquence mise en LIQUIDATION VOLONTAIRE à compter de ce jour.

Monsieur Augusto FINDA est désigné comme LIQUIDATEUR. Le siège social de cette liquidation est fixé au siège social.

Monsieur Finda étant présent à L'assemblée, déclare accepter les fonctions de liquidateur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*Troisième résolution*

L'Assemblée générale donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien la liquidation, réaliser l'actif, régler le passif et répartir le solde entre les associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*Quatrième résolution*

Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'un Original ou d'une copie certifiée du présent procès-verbal pour effectuer le dépôt et les publications prescrites par la loi.

Les correspondances, actes et documents concernant la liquidation doivent être adressés ou notifiés au siège de la société. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures.

De tout ce qui a été dit ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président de la séance.

Ettelbruck, le 12 janvier 2014, fait en quatre exemplaires.

Augusto FINDA

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2014044985/48.

(140051005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2014.

---

**Mantra S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 7, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 85.793.

*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 25 mars 2014*

Le jour 25 mars 2014, à 12,30h., c'est réuni l'assemblée Extraordinaire de la société pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1) Transfert du siège social

Assume la présidence de la séance Monsieur VASTA Roberto le quel, après avoir vérifié la présence de tous les associés, ouvre la séance.

Sur le point à l'ordre du jour, l'assemblée délibère, à l'unanimité, de transférer le siège social de la société à L-1450 Luxembourg -7, Côte d'Eich.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 13,00h.

Luxembourg, le 25 avril 2014.

Roberto VASTA

*Le Président*

Référence de publication: 2014045584/19.

(140051965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

---

**Ampacet Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 800.000,00.**

Siège social: L-3451 Dudelange, Z.I. Riedgen.

R.C.S. Luxembourg B 160.380.

Il résulte des résolutions prises par l'associée unique de la Société en date du 11 mars 2014 que:

1. Monsieur Joël SLUTSKY a démissionné avec effet au 10 mars 2014 en tant que gérant de catégorie B de la Société;
2. Monsieur Andrew MCCLELLAN, né le 28 novembre 1953 à New Jersey, Etats-Unis d'Amérique, demeurant professionnellement à 1, Settlers Road, Bethel CT 06801, Etats-Unis d'Amérique, est nommé avec effet au 10 mars 2014 gérant de catégorie B de la Société pour une durée indéterminée.

Le siège social de l'associée unique Ampacet Europe Holding S.à r.l. est dorénavant sis à L-3451 Dudelange, Z.I. Riedgen.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*

Référence de publication: 2014045606/16.

(140052824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

---

**ASE Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 169.327.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2014.

Référence de publication: 2014046925/11.

(140053940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2014.

---

**Corelux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 157.493.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014045691/10.

(140052447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

---

**Captiva 2 KQ GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 11, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 103.940.

*Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société le 27 février 2014*

L'associé unique de la Société a décidé d'accepter la démission de Madame Marie-Eve Nyssen tant que gérante de la Société avec l'effet immédiat.

Luxembourg, le 27 mars 2014.

*Pour la Société*

*Le mandataire*

Référence de publication: 2014045685/14.

(140052452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

---

**Car Classifieds Sri Lanka S.C.Sp., Société en Commandite spéciale.**

Siège social: L-2324 Luxembourg, 7, avenue J.-P. Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 185.633.

*Excerpts of the limited partnership agreement (the “partnership agreement”) of Car Classifieds Sri Lanka S.C.sp., a special limited partnership, executed on 26 march 2014*

**1) Partners who are jointly and severally liable.** Classifieds (GP) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 7, avenue J.P. Pescatore, L-2324 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number 180.455 (the “General Partner”).

**2) Name, Partnership’s Purpose, Registered Office, Business Year.**

(i) Name

The special limited partnership shall have the name: “Car Classifieds Sri Lanka S.C.Sp.” (the “Partnership”).

(ii) Purpose

The purpose of the Partnership is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, limited partnerships or other arrangements and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio in order to further the development, marketing and provision of internet services through such domestic and foreign subsidiaries (e-commerce covering goods and services of different kinds) and the provision of logistic services, digital services and all other services relating to the aforementioned business.

The Partnership may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Partnership.

The Partnership is entitled to pursue any and all activities which directly or indirectly serve its purpose. The Partnership exercises any and all rights and obligations which pertain to any shares or interests in other companies.

(iii) Registered Office

The Partnership shall have its registered office at 7, avenue J.P. Pescatore, L-2324 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

(iv) Business Year

The business year of the Partnership shall be the calendar year.

**3) Designation of the manager and signatory powers.** The management of the Partnership is incumbent upon the General Partner.

The General Partner shall manage the Partnership on the basis of the provisions of the limited partnership agreement and otherwise in the best interest of the Partnership. Any liability of the General Partner vis-à-vis the Partnership or its Partners shall be limited to willful misconduct (dol) and gross negligence (négligence grave).

The Partnership is validly bound vis-à-vis third parties by the signature of the General Partner that represents it.

**4) Date on which the Partnership commences and the date on which it ends.** The Partnership commences as from 26 March 2014, for an indefinite term.

**Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes:**

*Auszüge des Gesellschaftsvertrages (limited partnership agreement) (der “Gesellschaftsvertrag”) der Car Classifieds Sri Lanka S.C.sp., einer Partnerschaftsgesellschaft Luxemburger rechts (special limited partnership), Abgeschlossen am 26. März 2014*

**1) Gesellschafter, die unmittelbar und gesamtschuldnerisch haften.** Classifieds (GP) S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), welche den Bestimmungen des Gesetzes des Großherzogtums Luxemburg unterliegt, mit Geschäftssitz in 7, avenue J.P. Pescatore, L-2324 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister (Registre de Commerce et des Sociétés) unter der Nummer B 180.455 (die “Komplementärin”).

**2) Name, Zweck der Gesellschaft, Sitz, Geschäftsjahr.**

(i) Name

Die Gesellschaft heißt: “Car Classifieds Sri Lanka S.C.Sp.” (die “Gesellschaft”)

(ii) Zweck der Gesellschaft

Zweck der Gesellschaft ist das Halten von Beteiligungen jeglicher Art an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften sowie jede andere Form der Investition, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise sowie deren Übertragung durch Verkauf, Tausch oder in anderer Form, die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung ihrer Beteiligungen im Hinblick auf die Entwicklung, das Marketing und die Erbringung von Internetdienst-

leistungen durch inländische und ausländische Tochtergesellschaften (im Bereich ECommerce bezüglich Waren und Dienstleistungen jeglicher Art) sowie die Erbringung von Logistikdienstleistungen, Digitaldienstleistungen und allen anderen Dienstleistungen, die mit der zuvor genannten Geschäftstätigkeit im Zusammenhang stehen.

Die Gesellschaft kann des Weiteren für Gesellschaften, an denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung oder Rechte jeglicher Art hält oder die der gleichen Unternehmensgruppe wie sie selbst angehören, Garantien geben, Sicherheiten einräumen, Darlehen gewähren oder die Gesellschaften auf jede andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausüben, die direkt oder indirekt ihrem Zweck dienen. Die Gesellschaft kann jegliche Rechte und Pflichten in Bezug auf Beteiligungen an anderen Gesellschaften ausüben.

(iii) Sitz

Der Sitz der Gesellschaft ist in 7, avenue J.P. Pescatore, L-2324 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg.

(iv) Geschäftsjahr

Das Geschäftsjahr wird das Kalenderjahr sein.

**3) Wahl des Geschäftsführers und Zeichnungsbefugnisse.** Die Geschäftsführung der Gesellschaft obliegt der amtierenden Komplementärin.

Die Komplementärin wird die Gesellschaft auf Basis der Bestimmungen des Gesellschaftsvertrages oder in sonstiger Weise bestmöglich im Interesse der Gesellschaft führen. Jede Haftung der Komplementärin gegenüber der Gesellschaft wird auf Fälle des Vorsatzes (dol) und der groben Fahrlässigkeit (négligence grave) beschränkt.

Die Gesellschaft wird durch die Unterschrift der Komplementärin, durch welche die Gesellschaft repräsentiert wird, rechtskräftig gegenüber Dritten verpflichtet.

**4) Anfang und Enddatum der Gesellschaft.** Die Gesellschaft wird am 26. März 2014 für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Référence de publication: 2014045687/78.

(140052408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

---

**Dawimo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.394,68.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 42.486.

---

Il résulte d'un acte notarié de fusion daté du 15 octobre 2013, que l'associé unique de la Société, à savoir, la société de droit étranger Executive Property Invest NL Holding B.V. ayant son siège social au Pays-Bas, 29 Leidseplein, 1017 PS Amsterdam, immatriculée auprès du registre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 33243037 a été absorbée par la société de droit étranger Saremo B.V., ayant son siège social au Pays-Bas, 29 Leidseplein, 1017 PS Amsterdam, immatriculée auprès du registre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 33250830, de sorte que le nouvel associé unique de la Société est à présent la société Saremo B.V.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014045731/15.

(140052584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

---

**Ceeref S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 117.764.

---

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2014.

Pour: CEEREF S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Aurélié Katola / Susana Goncalves Martins

Référence de publication: 2014045699/15.

(140052543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

---

**Skull Gun'Z paintball club, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-9960 Hoffelt, Maison 87.

R.C.S. Luxembourg F 9.233.

**Art. 6. Membres effectifs.** Peuvent prétendre devenir membres effectifs:

- Les comparants au présent acte.
- Un membre extraordinaire du comité élu à la majorité absolue par les autres membres.
- Tout membres adhérents ayant au minimum une ancienneté d'un an au sein de l'A.S.B.L.

**Art. 6.1. Membres Extraordinaires.** Le membre Extraordinaire est élu par les autres membres à la majorité absolue afin d'apporter du soutien dans les décisions du comité. Il bénéficie du même statut que les membres effectifs

**Art. 8. Démission-suspension-exclusion de membres.** Le membre démissionnaire de son plein gré ou pour non paiement de la cotisation annuel, qu'il fût été membre effectif ou adhérent, et qui souhaiterait réintégrer le club verra son cas porté en vote devant l'ensemble des membres qui délibéreront de sa réintégration ou non

**Art. 9. Composition.** Le comité est composé de 4 membres effectifs qui se trouve être: Le président, Le vice président, le secrétaire et le caissier et d'un membre extraordinaire. Le président renonce à sa double voix afin de ne pas s'approprier les futurs votes du club.

**Art. 15. Responsabilité des membres du comité.** Concernant les éventuels prêts contractés et autres dépenses accordées: les décisions prises par le comité incombent aux personnes en poste au moment du vote. Elles ne peuvent en aucun cas être rejetées sur les futurs prétendants au poste.

Référence de publication: 2014045429/22.

(140051830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

**Dry Mix Solutions Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 185.612.

—  
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-first day of March.

Before the undersigned Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg, to whom remains the present deed.

THERE APPEARED:

CVC European Equity V Limited, a limited company governed by the laws of Jersey and having its registered office at 22-24 Seale Street, St. Helier, Jersey JE2 3QG, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 99031, acting as general partner for and on behalf of

1. CVC European Equity Partners V (A) L.P., an exempted limited partnership governed by the laws of the Cayman Islands, having its registered office at 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships, Cayman Islands, under number WK22056,

2. CVC European Equity Partners V (B) L.P., an exempted limited partnership governed by the laws of the Cayman Islands, having its registered office at 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships, Cayman Islands, under number WK24527,

3. CVC European Equity Partners V (C) L.P., an exempted limited partnership governed by the laws of the Cayman Islands, having its registered office at 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships, Cayman Islands, under number WK24524,

4. CVC European Equity Partners V (D) L.P., an exempted limited partnership governed by the laws of the Cayman Islands, having its registered office at 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships, Cayman Islands, under number WK25044,

5. CVC European Equity Partners V (E) L.P., an exempted limited partnership governed by the laws of the Cayman Islands, having its registered office at 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships, Cayman Islands, under number WK 25043,

hereby represented by Mrs. Caroline RONFORT, employee, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy established on 20 March 2014.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.



Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

**Art. 1. Corporate form.** There is formed a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the “Company”), and in particular the law dated 10<sup>th</sup> August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the “Law”), as well as by the articles of association (hereafter the “Articles”), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 11.2 the exceptional rules applying to one member company.

**Art. 2. Corporate object.**

2.1 The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

2.2 The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debentures.

2.3 The Company may also enter into any guarantee, pledge or any other form of security for the performance of any contracts or obligations of the Company or of group companies.

2.4 In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

2.5 The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

2.6 The Company shall not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

**Art. 3. Duration.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4. Denomination.** The Company will have the denomination “Dry Mix Solutions Holdings S.à r.l.”.

**Art. 5. Registered office.**

5.1 The registered office is established in Luxembourg-City.

5.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

5.3 The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the sole director (gérant) or in case of plurality of directors (gérants), by a decision of the board of directors (conseil de gérance).

5.4 The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6. Share capital - Shares.**

6.1 - Subscribed Share Capital

6.1.1 The Company’s corporate capital is fixed at EUR 40,000.- (forty thousand Euros) represented by 4,000,000 (four million) shares (parts sociales) of EUR 0.01 (one Euro cent) each, all fully subscribed and entirely paid up.

6.1.2 At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company (société unipersonnelle) in the meaning of Article 179 (2) of the Law; In such case Articles 200-1 and 200-2 of the Law, among others, will apply, entailing that each decision of the single shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2 - Modification of Share Capital

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders’ meeting, in accordance with Article 8 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

6.3 - Profit Participation

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.4 - Indivisibility of Shares

Towards the Company, the Company’s shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 - Transfer of Shares

6.5.1 In case of a single shareholder, the Company’s shares held by the single shareholder are freely transferable.

6.5.2 In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.



Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

#### 6.6 - Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

### **Art. 7. Management.**

#### 7.1 - Appointment and Removal

7.1.1 The Company is managed by a sole director (gérant) or more directors (gérants). If several directors (gérants) have been appointed, they will constitute a board of directors (conseil de gérance). The director(s) (gérant(s)) need not to be shareholder(s).

7.1.2 The director(s) (gérant(s)) is/are appointed by the general meeting of shareholders.

7.1.3 A director (gérant) may be dismissed ad nutum with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

7.1.4 The sole director (gérant) and each of the members of the board of directors (conseil de gérance) shall not be compensated for his/their services as director (gérant), unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders. The Company shall reimburse any director (gérant) for reasonable expenses incurred in the carrying out of his office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the board, in case of plurality of directors (gérants).

#### 7.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), of the board of directors (conseil de gérance).

#### 7.3 - Representation and Signatory Power

7.3.1 In dealing with third parties as well as in justice, the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article

7.3 shall have been complied with.

7.3.2 The Company shall be bound by the sole signature of its sole director (gérant), and, in case of plurality of directors (gérants), by the joint signature of any two member of the board of directors (conseil de gérance).

7.3.3 The sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents and determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

#### 7.4 - Chairman, Vice-Chairman, Secretary, Procedures

7.4.1 The board of directors (conseil de gérance) may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director (gérant) and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

7.4.2 The resolutions of the board of directors (conseil de gérance) shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary (if any), and recorded in the corporate book of the Company. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any director (gérant).

7.4.3 Decisions of the sole director (gérant) shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole director (gérant). Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the sole director (gérant).

7.4.4 The board of directors (conseil de gérance) can discuss or act validly only if at least a majority of the directors (gérants) is present or represented at the meeting of the board of directors (conseil de gérance).

7.4.5 In case of plurality of directors (gérants), resolutions shall be taken by a majority of the votes of the directors (gérants) present or represented at such meeting.

7.4.6 Any director (gérant) may act at any meeting of the board of directors (conseil de gérance) by appointing in writing another director (gérant) as his proxy. A director (gérant) may also appoint another director (gérant) to represent him by phone to be confirmed at a later stage.

7.4.7 Resolutions in writing approved and signed by all directors (gérants) shall have the same effect as resolutions passed at the directors' (gérants) meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

7.4.8 Any and all directors (gérants) may participate in any meeting of the board of directors (conseil de gérance) by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the directors (gérants) taking

part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

#### 7.5 - Liability of Directors (gérants)

Any director (gérant) assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

### **Art. 8. General shareholders' meeting.**

8.1 The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

8.2 In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

8.3 However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

8.4 The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

### **Art. 9. Annual general shareholders' meeting.**

9.1 Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 5<sup>th</sup> day of the month of December, at 10.00 a.m.

9.2 If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance), exceptional circumstances so require.

**Art. 10. Audit.** Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

### **Art. 11. Fiscal year - Annual accounts.**

#### 11.1 - Fiscal Year

The Company's fiscal year starts on the first day of July of each year and ends on the thirtieth day of June of the following year.

#### 11.2 - Annual Accounts

11.2.1 At the end of each fiscal year, the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

11.2.2 Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200.

### **Art. 12. Distribution of profits.**

12.1 The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

12.2 An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

12.3 The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

### **Art. 13. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.**

13.1 The board of directors (conseil de gérance) may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of directors (conseil de gérance) showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Law or these articles of association do not allow to be distributed.

13.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

#### **Art. 14. Dissolution - Liquidation.**

14.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

14.2 Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles.

14.3 At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 15. Reference to the law.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

**Art. 16. Modification of Articles.** The Articles may be amended from time to time, and in case of plurality of shareholders, by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

#### *Transitional dispositions*

The first fiscal year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 30 June 2014.

#### *Subscription*

The Articles having thus been established, the party appearing acting as stated here above, declares to subscribe the entire share capital as follows:

Subscriber	Number of shares	Subscribed amount in EUR	% of share capital
CVC European Equity Partners V (A) L.P., prenamed . . . . .	1,249,286	12,492.86	31.23%
CVC European Equity Partners V (B) L.P., prenamed . . . . .	1,244,224	12,442.24	31.10%
CVC European Equity Partners V (C) L.P., prenamed . . . . .	1,309,660	13,096.60	32.74%
CVC European Equity Partners V (D) L.P., prenamed . . . . .	93,039	930.39	2.33%
CVC European Equity Partners V (E) L.P., prenamed . . . . .	103,791	1,037.91	2.60%
TOTAL . . . . .	4,000,000	40,000.-	100.00%

All the shares have been paid-up to the extent of one hundred per cent (100%) by payment in cash, so that the amount of EUR 40,000.- (forty thousand Euros) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

#### *Estimate of costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,500.-.

#### *Resolutions of the sole shareholder*

1. The Company will be administered by the following directors (gérants) appointed for an undetermined period:
  - a. Mrs. Emanuela Brero, private employee, born on 25 May 1970 in Bra (Italy), having her professional address at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;
  - b. Mr. Manuel Mouget, private employee, born on 6 January 1977 in Messancy (Belgium), having his professional address at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;
  - c. Mr. Thomas Morana, private employee, born 14 June 1982 in Huy (Belgium), having his professional address at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;
2. The registered office of the Company shall be established at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

#### *Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille quatorze, le vingt et unième jour de mars.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-duché de Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

#### A COMPARU:

CVC European Equity V Limited, une limited company ayant son siège social au 22-24 Seale Street, St Helier, Jersey JE2 3QG, Iles Anglo-Normandes, inscrite au Jersey Financial Services Commission sous le numéro 99031, agissant en qualité de «general partner» au nom et pour le compte de:

1. CVC European Equity Partners V (A) L.P., un exempted limited partnership établi sous les lois des Iles Cayman et ayant son siège social à 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Iles Cayman, inscrit au Registrar of Exempted Limited Partnership, Iles Cayman, sous le numéro WK-22056;

2. CVC European Equity Partners V (B) L.P., un exempted limited partnership établi sous les lois des Iles Cayman et ayant son siège social à 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Iles Cayman, inscrit au Registrar of Exempted Limited Partnership, Iles Cayman, sous le numéro WK-24527;

3. CVC European Equity Partners V (C) L.P., un exempted limited partnership établi sous les lois des Iles Cayman et ayant son siège social à 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Iles Cayman, inscrit au Registrar of Exempted Limited Partnership, Iles Cayman, sous le numéro WK-24524;

4. CVC European Equity Partners V (D) L.P., un exempted limited partnership établi sous les lois des Iles Cayman et ayant son siège social à 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, inscrit au Registrar of Exempted Limited Partnership, Iles Cayman, sous le numéro WK-25044; et

5. CVC European Equity Partners V (E) L.P., un exempted limited partnership établi sous les lois des Iles Cayman et ayant son siège social à 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Iles Cayman, inscrit au Registrar of Exempted Limited Partnership, Iles Cayman, sous le numéro WK-25043;

ici représentée par Madame Caroline RONFORT, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg,

en vertu de procuration donnée le 20 mars 2014,

Laquelle procuration restera, après avoir été signée “ne varietur” par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme sociale.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 11.2, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

#### **Art. 2. Objet social.**

2.1 L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

2.2 La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

2.3 La Société peut aussi contracter toute garantie, gage ou toute autre forme de sûreté pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou d'une société du groupe.

2.4 D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

2.5 La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

2.6 La Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Dénomination.** La Société aura la dénomination: «Dry Mix Solutions Holdings S.à r.l.».

#### **Art. 5. Siège social.**

5.1 Le siège social est établi à Luxembourg - Ville.

5.2 Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand - Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

5.3 L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

5.4 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

#### **Art. 6. Capital social - Parts sociales.**

##### 6.1 - Capital Souscrit et Libéré

6.1.1 Le capital social est fixé à 40.000 EUR (quarante mille Euros) représenté par 4.000.000 (quatre millions) de parts sociales d'une valeur nominale de 0,01 EUR (un cent d'Euro) toutes entièrement souscrites et libérées.

6.1.2 A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

##### 6.2 - Modification du Capital Social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

##### 6.3 - Participation aux Profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

##### 6.4 - Indivisibilité des Parts Sociales

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

##### 6.5 - Transfert de Parts Sociales

6.5.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

6.5.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non - associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Les transferts de parts sociales doivent s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Les transferts ne peuvent être opposables à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de leur notification à la Société ou de leur acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

##### 6.6 - Enregistrement des Parts Sociales

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

#### **Art. 7. Management.**

##### 7.1 - Nomination et Révocation

7.1.1 La Société est gérée par un gérant unique ou par plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

7.1.2 Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés.

7.1.3 Un gérant pourra être révoqué ad nutum avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les associés.

7.1.4 Le gérant unique et chacun des membres du conseil de gérance n'est ou ne seront pas rémunéré(s) pour ses/ leurs services en tant que gérant, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des associés. La Société pourra rembourser tout gérant des dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de son mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du conseil de gérance, en cas de pluralité de gérants.

##### 7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

##### 7.3 - Représentation et Signature Autorisée

7.3.1 Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 7.3.

7.3.2 La Société est engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants par la signature conjointe de deux des membres du conseil de gérance.

7.3.3 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc et déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

#### 7.4 - Président, Vice-Président, Secrétaire, Procédures

7.4.1 Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés.

7.4.2 Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui, signés par le président et le secrétaire (le cas échéant), seront déposées dans les livres de la Société. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un quelconque gérant.

7.4.3 Les décisions du gérant unique sont retranscrites dans des procès-verbaux qui seront signés par le gérant unique. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou dans tout autre contexte seront signés par le gérant unique.

7.4.4 Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

7.4.5 En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

7.4.6 Tout gérant pourra agir à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son représentant. Un gérant pourra également désigner un autre gérant pour le représenter par téléphone, cela sera confirmé par écrit par la suite.

7.4.7 Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise lors d'une réunion du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts. La date de ces décisions sera la date de la dernière signature.

7.4.8 Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par "conference call" via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

#### 7.5 - Responsabilité des Gérants

Tout gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

### **Art. 8. Assemblée générale des associés.**

8.1 L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

8.2 En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

8.3 Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

8.4 La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

### **Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés.**

9.1 Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 5<sup>ème</sup> jour du mois de décembre, à 10.00.

9.2 Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif du gérant unique ou en cas de pluralité du conseil de gérance, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

**Art. 10. Vérification des comptes.** Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

### **Art. 11. Exercice social - Comptes annuels.**

11.1 - Exercice Social



L'année sociale commence le premier juillet de chaque année et se termine le trente juin de l'année suivante.

## 11.2 - Comptes Annuels

11.2.1 A la fin de chaque exercice social, le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

11.2.2 Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaire(s) établi conformément à l'article 200 de la Loi.

### **Art. 12. Distribution des profits.**

12.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

12.2 Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

12.3 Le solde des bénéfices nets peut être distribué au(x) associé(s) en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

### **Art. 13. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.**

13.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les présents statuts interdisent la distribution.

13.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et aux présents statuts.

### **Art. 14. Dissolution - Liquidation.**

14.1 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

14.2 Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts.

14.3 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

**Art. 15. Référence à la loi.** Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

**Art. 16. Modification des statuts.** Les présents Statuts pourront être à tout moment modifiés par l'assemblée des associés selon le quorum et conditions de vote requis par les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social débutera à la date de constitution et se terminera le 30 juin 2014.

#### *Souscription*

Les Statuts ainsi établis, la partie comparante, agissant comme mentionné ci-avant, déclare souscrire l'intégralité du capital comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Montant souscrit EUR	% du capital social
CVC European Equity Partners V (A) L.P., préqualifié . . . . .	1.249.286	12.492,86	31,23%
CVC European Equity Partners V (B) L.P., préqualifié . . . . .	1.244.224	12.442,24	31,10%
CVC European Equity Partners V (C) L.P., préqualifié . . . . .	1.309.660	13.096,60	32,74%
CVC European Equity Partners V (D) L.P., préqualifié . . . . .	93.039	930,39	2,33%
CVC European Equity Partners V (E) L.P., préqualifié, . . . . .	103.791	1.037,91	2,60%
TOTAL . . . . .	4.000.000	40.000,00	100,00%

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de 40.000 EUR (quarante mille Euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 1.500,-.



*Résolutions de l'associé unique*

1. La Société est administrée par les gérants suivants nommés pour une période indéterminée:
  - a. Madame Emanuela Brero, employée privée, née le 25 mai 1970 en Bra (Italie), ayant son adresse professionnelle au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg;
  - b. Monsieur Manuel Mouget, employé privé, né le 6 Janvier 1977 à Messancy (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg;
  - c. Monsieur Thomas Morana, employé privé, né le 14 Juin 1982 à Huy (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;
2. Le siège social de la Société est établi au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que la partie comparante a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de la prédite partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, le prédit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. RONFORT, L. GRETHEN.

Enregistré à Redange/Attert, le 24 mars 2014. Relation: RED/2014/647. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 27 mars 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014045131/494.

(140051680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

---

**Altofin S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 167.571.

*Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration tenu le 08 mai 2013*

Le Conseil d'Administration prend note de la volonté de l'Administrateur Patricia JUPILLE de reprendre son nom de jeune fille OSIEKA.

Luxembourg, le 08 mai 2013.

Pour ALTOFIN S.A.

Signature

Référence de publication: 2014045632/13.

(140052756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

---

**Raik Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 137.060.

*Extrait des décisions prises par le conseil de gérance en date du 18 mars 2014*

Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2014.

Veillez noter que les adresses professionnelles de Mme Katia CAMBON et Mme Virginie GUILLAUME, gérantes de catégorie B, se situent désormais à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2014.

Luxembourg, le 28 mars 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Raik Property S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014045413/16.

(140052334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

---

**Brik Investments Sàrl, Société à responsabilité limitée.****Capital social: USD 21.594,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 135.715.

Le bilan de la société au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014045662/12.

(140052917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

---

**Chamonix Properties S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 119.768.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014045706/10.

(140052837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

---

**Captiva 2 KQ Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 11, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 101.998.

*Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société le 27 février 2014*

L'associé unique de la Société a décidé d'accepter la démission de Madame Marie-Eve Nyssen tant que gérante de la Société avec l'effet immédiat.

Luxembourg, le 27 mars 2014.

*Pour la Société*

*Le mandataire*

Référence de publication: 2014045686/14.

(140052451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

---

**Commodity Traders Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 161.482.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 28 mars 2014*

1. Nomination de Luc LESIRE, né le 07 janvier 1952 à Wilrijk (maintenant Anvers) (Belgique) et demeurant professionnellement au 31 rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg, au poste d'administrateur de la société. Son mandat prend effet immédiatement et prendra fin à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2019;

2. Nomination de Catherine PEUTEMAN, née le 1<sup>er</sup> décembre 1967 à Messancy (Belgique) et demeurant professionnellement au 31 rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg, au poste d'administrateur de la société. Son mandat prend effet immédiatement et prendra fin à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2019;

3. Nomination de Luc LESIRE au poste de président du Conseil d'Administration.

COMMODITY TRADERS LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2014047006/16.

(140052950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2014.

---

**Credicorp S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.  
R.C.S. Luxembourg B 150.557.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature  
Domiciliataire

Référence de publication: 2014045723/11.

(140052570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

---

**Donaldson Overseas Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 23.512,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.  
R.C.S. Luxembourg B 157.786.

**EXTRAIT**

Les résolutions suivantes ont été adoptées par les associés en date du 24 mars 2014:

1. La démission de Monsieur Miles Anderson, de son mandat de gérant de catégorie A de la société, a été acceptée avec effet immédiat.

2. La personne suivante a été nommée en tant que nouveau gérant de catégorie A de la société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

- Madame Melissa A. Osland, née le 26 janvier 1977 dans le Minnesota, Etats-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle au 1400 West 94<sup>th</sup> St., Bloomington, MN 55431, Etats-Unis d'Amérique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 25 mars 2014.

Référence de publication: 2014045729/19.

(140052404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

---

**EPIC (Magistrate Finance) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 102.781.

Les décisions suivantes ont été prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 20 mars 2014:

- acceptation de la démission de Madame Florence Rao en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 20 mars 2014;

- nomination, en remplacement de l'administrateur démissionnaire, en tant que nouvel administrateur de la Société avec effet au 20 mars 2014, de Monsieur Shehzaad Atchia, né le 22 mai 1982 à Curepipe (île Maurice) et ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2019;

- confirmation que le conseil d'administration de la Société est dorénavant composé des administrateurs suivants:

\* Monsieur Shehzaad Atchia;

\* Monsieur Erik van Os;

\* Monsieur Fabrice Rota.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2014.

*Pour la Société*

Erik van Os

*Administrateur*

Référence de publication: 2014045764/24.

(140053107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

---

**European Commercial Real Estate Loans General Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 185.621.

—  
STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the sixth day of March,

Before the undersigned Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

AXA Real Estate Investment Managers France, a public limited liability company (société anonyme) incorporated on 9 August 1994 under the laws of France, registered with R.C.S of Nanterre under number 397 991 670, having its registered office at Coeur Défense tour B, La Défense 4, 100 Esplanade du Général de Gaulle, F-92932 Paris, France,

here represented by Amaury Lambert, Avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Courbevoie (France), on 24 February 2014.

The said proxy, initialed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

**Chapter I. - Name - Registered office - Purpose - Duration**

**Art. 1. Name.**

1.1 There is hereby established among the current owner(s) of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended (the "1915 Law"), as well as by these articles of incorporation.

1.2 The Company exists under the name of "European Commercial Real Estate Loans General Partner S.à r.l".

**Art. 2. Registered Office.**

2.1 The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by means of a decision of the board of managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

2.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.

2.4 In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

**Art. 3. Purpose.**

3.1 The purpose of the company is to acquire and hold a participation in European Commercial Real Estate Loans SCS SICAF-SIF, an investment company with fixed capital (société d'investissement à capital fixe) qualifying as an umbrella specialised investment fund (fonds d'investissement spécialisé) organized in the form of a common limited partnership (société en commandite simple) and incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the "Fund"), and to act as the managing general partner of such Fund. In that capacity, the Company may administer and manage the Fund and its assets and decide on the investment objectives, policies and restrictions and the course of conduct of the management and business affairs of the Fund, in compliance with the Luxembourg law of 13 February 2007 on specialised investment funds as amended from time to time (the "2007 Law"), the 1915 Law, the articles of incorporation and the issuing document of the Fund.

3.2 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

**Art. 4. Duration.**

4.1 The Company is incorporated for an unlimited duration.

4.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

## **B. Share capital - Shares**

### **Art. 5. Share Capital.**

5.1 The Company's share capital is set at twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand and five hundred (12,500) shares without nominal value.

5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3 The Company may redeem its own shares.

### **Art. 6. Shares.**

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same accounting par value.

6.2 The shares of the Company are in registered form.

6.3 The Company may have one or several shareholders, with a maximum of forty (40) shareholders.

6.4 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

### **Art. 7. Register of shares - Transfer of shares.**

7.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the 1915 Law. Certificates of such registration may be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

7.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

7.3 The shares are freely transferable among shareholders.

7.4 Inter vivos, the shares may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders at a majority of three quarters of the share capital.

7.5 Any transfer of shares shall become effective towards the Company and third parties through the notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

7.6 In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the surviving shareholders at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse or any other legal heir of the deceased shareholder.

## **C. Decisions of the shareholders**

### **Art. 8. Collective decisions of the shareholders.**

8.1 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

8.2 Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.

8.3 In case and as long as the Company has not more than twenty-five (25) shareholders, collective decisions otherwise conferred on the general meeting of shareholders may be validly taken by means of written resolutions. In such case, each shareholder shall receive the text of the resolutions or decisions to be taken expressly worded and shall cast his vote in writing.

8.4 In the case of a sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the 1915 Law and by these articles of association. In such case, any reference made herein to the "general meeting of shareholders" shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

### **Art. 9. General meetings of shareholders.**

In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, at least one general meeting of shareholders shall be held within six (6) months of the end of each financial year in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the convening notice of such meeting. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of meeting. If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived any convening requirement, the meeting may be held without prior notice or publication.

### **Art. 10. Quorum and vote.**

10.1 Each shareholder is entitled to as many votes as he holds shares.

10.2 Save for a higher majority provided in these articles of association or by law, collective decisions of the Company's shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders holding more than half of the share capital. If this majority is not reached in a first meeting or proposed written resolution, the shareholders may be convened

a second time with the same agenda or receive such proposed written resolution a second time by registered letter, decisions are validly adopted in so far as they are adopted by a majority of the votes validly cast whichever is the fraction of the share capital represented.

**Art. 11. Change of nationality.** The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

**Art. 12. Amendments of the articles of association.** Any amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

#### **D. Management**

**Art. 13. Composition and powers of the board of managers.**

13.1 The Company shall be managed by at least three (3) managers.

13.2 The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company's corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the 1915 Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

**Art. 14. Appointment, removal and term of office of managers.**

14.1 The managers shall be appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office.

14.2 The managers shall be appointed and may be removed from office at any time, with or without cause, by a decision of the shareholders representing more than half of the Company's share capital.

**Art. 15. Vacancy in the office of a manager.** In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, legal incapacity, bankruptcy, resignation or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis and for a period of time not exceeding the initial mandate of the replaced manager by the remaining managers until the next meeting of shareholders which shall resolve on the permanent appointment, in compliance with the applicable legal provisions.

**Art. 16. Convening meetings of the board of managers.**

16.1 The board of managers shall meet upon call by any manager. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

16.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four (24) hours at least in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers which has been communicated to all managers.

16.3 No prior notice shall be required in case all managers are present or represented at a board meeting and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of managers.

**Art. 17. Conduct of meetings of the board of managers.**

17.1 The board of managers may elect among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

17.2 The chairman, if any, shall chair all meetings of the board of managers. In his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of managers present or represented at any such meeting.

17.3 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy either in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A manager may represent one or more but not all of the other managers.

17.4 Meetings of the board of managers may also be held by conference-call or video conference or by any other means of communication, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. Participation in a meeting by these means is equivalent to participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

17.5 The board of managers may deliberate or act validly only if at least a majority of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers.

17.6 Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. The chairman, if any, shall not have a casting vote.

17.7. The board of managers may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each manager may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.



**Art. 18. Minutes of the meeting of the board of managers.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman, if any or in his absence by the chairman pro tempore, and the secretary (if any), or by any two (2) managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, if any, or by any two (2) managers.

**Art. 19. Dealing with third parties.** The Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the joint signature of any two (2) managers, or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation.

## E. Audit and supervision

### Art. 20. Auditor(s).

20.1 In case and as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the internal auditor(s) and shall determine their term of office.

20.2 An internal auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.

20.3 The internal auditor has an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

20.4 If the shareholders of the Company appoint one or more independent auditors (réviseur(s) d'entreprises agréé(s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of internal auditor(s) is suppressed.

20.5. An independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with its approval.

## F. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends

**Art. 21. Financial year.** The financial year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the last day of December of the same year.

### Art. 22. Annual accounts and allocation of profits.

22.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of managers draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

22.2. Of the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

22.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees to such allocation.

22.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

22.5 Upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's profits shall be used in accordance with the 1915 Law and these articles of association.

22.6 Distributions shall be made to the shareholders in proportion to the number of shares they hold in the Company.

### Art. 23. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.

23.1 The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the 1915 Law or these articles of association do not allow to be distributed.

23.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the 1915 Law and these articles of association.

## G. Liquidation

### Art. 24. Liquidation.

24.1 In the event of dissolution of the Company in accordance with article 4.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

24.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the number of shares of the Company held by them.



## H. Final clause - Governing law

**Art. 25. Governing law.** All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the 1915 Law.

### *Transitional provisions*

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 31 December 2014. Interim dividends may be distributed during the Company's first financial year.

### *Subscription and payment*

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said party, represented as stated here above, declares to subscribe for twelve thousand and five hundred (12,500) shares and to have them fully paid up in cash of an amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-).

Proof of such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the 1915 Law, as amended, has been observed so that the amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) is now available to the Company.

### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand one hundred Euro (EUR 1,100).

### *Resolutions of the sole shareholder*

The above named party, representing the entire subscribed capital, has passed the following resolutions:

The registered office of the Company shall be at 21, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

The following persons are appointed members of the board of managers of the Company for an unlimited period:

- Laurent Jacquemin, born on 31 March 1976, in Nancy, France, professionally residing at Coeur Défense tour B, La Défense 4, 100 Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris La Défense Cedex, France;
- Sylvie Reisen, born on 1 November 1965, in Steinfort, Grand Duchy of Luxembourg, professionally residing at 21, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and
- Jean-Louis Camuzat, born on 1 September 1963, in Fontenay aux Roses, France, professionally residing at 21, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the party appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residences, the said party appearing signed together with the notary the present deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatorze, le sixième jour du mois de mars,

Par-devant nous Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,

Comparaît:

AXA Real Estate Investment Managers France, une société anonyme, constituée le 9 août 1994, existant selon les lois de France, immatriculée au R.C.S de Nanterre sous le numéro 397 991 670, ayant son siège social à Coeur Défense Tour B, La Défense 4, 100 Esplanade du Général de Gaulle, F-92932 Paris, France,

dûment représentée par Amaury Lambert, Avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Courbevoie (France), le 24 février 2014.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par la partie comparante et le notaire, est jointe au présent acte pour être enregistrée avec lui auprès des autorités d'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant ès qualité comme indiqué ci-dessus, demande au notaire instrumentant de recevoir l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituée, ainsi que les statuts qui sont exposés ci-après:

## Chapitre I<sup>er</sup> . - Dénomination - Siège - Objet - Durée

### Art. 1<sup>er</sup> . Dénomination.

1.1 Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi de 1915»), ainsi que par les présents statuts.

1.2 La Société prend la dénomination de «European Commercial Real Estate Loans General Partner S.à r.l.».

### Art. 2. Siège Social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

2.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

2.4 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

### Art. 3. Objet.

3.1 La Société a pour objet l'acquisition et la détention de participations dans European Commercial Real Estate Loans SCS SICAF-SIF, une société d'investissement à capital fixe qualifiant de fonds d'investissement spécialisé, sous forme de société en commandite simple de droit luxembourgeois (le «Fonds»), et d'agir en tant qu'associé gérant commandité de ce Fonds. À ce titre, la Société peut administrer et gérer le Fonds et ses actifs et se prononcer sur les objectifs, la politique et les limitations de placement et le cadre de conduite de la gestion et des affaires du Fonds, en conformité avec la loi luxembourgeoise du 13 Février 2007 sur les fonds d'investissement spécialisés telle que modifiée (la «Loi de 2007»), la Loi de 1915, les statuts et le document d'émission du Fonds.

3.2 La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

### Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée indéterminée.

4.2 Elle peut être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

## B. Capital social - Parts sociales

### Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sans valeur nominale.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.

5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales.

### Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur comptable.

6.2 Les parts sociales de la Société sont nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un nombre maximal de quarante (40) associés.

6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

### Art. 7. Registre des parts sociales - Transfert des parts sociales.

7.1 Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour consultation. Ce registre contient toutes les informations requises par la Loi de 1915. Des certificats d'inscription peuvent être émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale. Les copropriétaires indivis nommeront un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits relatifs à cette part sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

7.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.4 Inter vivos, les parts sociales seront uniquement transférables à de nouveaux associés sous réserve qu'une telle cession ait été approuvée par les associés représentant une majorité des trois quarts du capital social.

7.5 Toute cession de parts sociales est opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

7.6 En cas de décès, les parts sociales de l'associé décédé pourront être uniquement transférées au nouvel associé sous réserve qu'un tel transfert ait été approuvé par les associés survivants à une majorité des trois quarts du capital social. Un tel agrément n'est cependant pas requis dans l'hypothèse où les parts sociales sont transférées soit aux ascendants, descendants ou au conjoint survivant ou à tout autre héritier légal de l'associé décédé.

### C. Décisions des associés

#### Art. 8. Décisions collectives des associés.

8.1 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi de 1915 et par les présents statuts.

8.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

8.3 Dans l'hypothèse où et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, des décisions collectives qui relèveraient d'ordinaire de la compétence de l'assemblée générale, pourront être valablement adoptées par voie de décisions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte de ces résolutions ou des décisions à adopter expressément formulées et votera par écrit.

8.4 En cas d'associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés en vertu des dispositions de la section XII de la Loi de 1915 et des présents statuts. Dans cette hypothèse, toute référence faite à «l'assemblée générale des associés» devra être entendue comme une référence à l'associé unique selon le contexte et le cas échéant et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

**Art. 9. Assemblées générales des associés.** Dans l'hypothèse où la Société aurait plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale des associés devra être tenue au minimum dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice social au Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit tel que précisé dans la convocation à cette assemblée générale. D'autres assemblées générales d'associés pourront être tenues aux lieux et heures indiquées dans les convocations aux assemblées générales correspondantes. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

#### Art. 10. Quorum et vote.

10.1 Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient.

10.2 Sous réserve d'un quorum plus élevé prévu par les présents statuts ou la Loi de 1915, les décisions collectives des associés de la Société ne seront valablement adoptées que pour autant qu'elles auront été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés peuvent être convoqués ou consultés une seconde fois par lettres recommandées avec le même agenda et les décisions sont valablement prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

**Art. 11. Changement de nationalité.** Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des associés.

**Art. 12. Modification des statuts.** Toute modification des statuts requiert l'accord d'une (i) majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

### D. Gérance

#### Art. 13. Composition et pouvoirs du conseil de gérance.

13.1 La Société peut être gérée par au moins trois (3) gérants.

13.2 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi de 1915 ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

#### Art. 14. Nomination, révocation des gérants et durée du mandat des gérants.

14.1 Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés qui détermine leur rémunération et la durée de leur mandat.

14.2 Les gérants sont nommés et peuvent être librement révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

**Art. 15. Vacance d'un poste de gérant.** Dans l'hypothèse où un poste de gérant deviendrait vacant suite au décès, à l'incapacité juridique, la faillite, la démission ou pour tout autre motif, cette vacance peut être pourvue de manière temporaire et pour une période ne pouvant excéder celle du mandat initial du gérant remplacé par les gérants restants

jusqu'à la prochaine assemblée des associés appelée à statuer sur la nomination permanente, conformément aux dispositions légales applicables.

#### **Art. 16. Convocation aux réunions du conseil de gérance.**

16.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation de tout gérant. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation à la réunion.

16.2 Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au minimum vingt-quatre (24) heures à l'avance par rapport à l'heure fixée dans la convocation, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs d'une telle urgence seront mentionnées dans la convocation. Une telle convocation peut être omise en cas d'accord écrit de chaque gérant, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une copie d'un tel document signé constituera une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour un conseil de gérance dont le lieu et l'heure auront été déterminés par une décision adoptée lors d'un précédent conseil de gérance, communiquée à tous les membres du conseil de gérance.

16.3 Aucune convocation préalable ne sera requise dans l'hypothèse où les tous les gérants seront présents ou représentés à un conseil de gérance et renonceraient aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les membres du conseil de gérance.

#### **Art. 17. Conduite des réunions du conseil de gérance.**

17.1 Le conseil de gérance peut élire un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil de gérance et qui sera chargé de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

17.2 Le président du conseil de gérance, le cas échéant, préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut nommer provisoirement un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes ou représentées à la réunion.

17.3 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant tout autre gérant comme son mandataire par écrit, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie du mandat en constituant une preuve suffisante. Un gérant peut représenter un ou plusieurs, mais non l'intégralité des membres du conseil de gérance.

17.4 Les réunions du conseil de gérance peuvent également se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective à cette réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.

17.5 Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance.

17.6 Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance. Le président du conseil de gérance, le cas échéant, ne dispose pas d'une voix prépondérante.

17.7 Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des décisions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Chaque gérant peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements attestant de l'adoption des décisions. La date de ces décisions sera la date de la dernière signature.

**Art. 18. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, le cas échéant, ou, en son absence, par le président temporaire, et le secrétaire, le cas échéant, ou par deux (2) gérants. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou autre seront, le cas échéant, signés par le président ou par deux (2) gérants.

**Art. 19. Rapports avec les tiers.** La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances (i) par la signature conjointe de deux (2) gérants, ou (ii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation.

### **E. Audit et surveillance**

#### **Art. 20. Commissaire - réviseur d'entreprises agréé.**

20.1 Dans l'hypothèse où, et tant que la Société aura plus de vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des associés désigne les commissaires et détermine la durée de leurs fonctions.

20.2 Un commissaire pourra être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des associés.

20.3 Le commissaire a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.

20.4 Si les associés de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire sera supprimée.

20.5 Le réviseur d'entreprises agréé ne pourra être révoqué par l'assemblée générale des associés que pour juste motif ou avec son accord.

## F. Exercice social - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes

**Art. 21. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

### Art. 22. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.

22.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément à la loi.

22.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

22.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé consent à cette affectation.

22.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

22.5 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la Société conformément à la Loi de 1915 et aux présents statuts.

22.6 Les distributions aux associés sont effectuées en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

### Art. 23. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.

23.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi de 1915 ou les présents statuts interdisent la distribution.

23.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi de 1915 et aux présents statuts.

## G. Liquidation

### Art. 24. Liquidation.

24.1 En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 4.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés ayant décidé de cette dissolution et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

24.2 Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif sera distribué entre les associés en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

## H. Disposition finale - Loi applicable

**Art. 25. Loi applicable.** Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts, sera déterminé en conformité avec la Loi de 1915.

### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le 31 décembre 2014.

### *Souscription et paiement*

La partie comparante, représentée comme indiqué en tête des présentes, ayant rédigé les statuts de la Société, déclare souscrire douze mille cinq cents (12.500) parts sociales et les avoir intégralement libérées en numéraire pour un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,).

La preuve de ce paiement est donnée au notaire soussigné, qui déclare que les conditions fixées par l'article 183 de la Loi de 1915, telle que modifiée, ont été satisfaites, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est désormais à la disposition de la Société.

### *Frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ mille cent euros (EUR 1.100).

*Résolutions de l'associé unique*

La personne sus-visée, représentant l'intégralité du capital souscrit, a adopté aussitôt les résolutions suivantes:

Le siège social de la Société est fixé au 21, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Les personnes suivantes sont nommées membres du conseil de gérance de la Société pour une durée illimitée:

- Laurent Jacquemin, né le 31 mars 1976 à Nancy, France, résidant professionnellement à Coeur Défense tour B, La Défense 4, 100 Esplanade du Général de Gaulle, Paris La Défense Cedex, France;

- Sylvie Reisen, née le 1<sup>er</sup> novembre 1976 à Steinfort, Grand-Duché de Luxembourg, résidant professionnellement à 21, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

- Jean-Louis Camuzat, né le 1<sup>er</sup> septembre 1963 à Fontenay aux Roses, France, résidant professionnellement à 21, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le présent acte authentique a été dressé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes que, à la demande de la partie comparante sus-visée, le présent acte authentique est rédigé en anglais et suivi de sa traduction en français; en cas de divergences entre le texte en anglais et le texte en français, la version en anglais prévaudra.

Après lecture du document à la partie comparante, dont le notaire connaît le nom, le prénom, l'état civil et la résidence, cette partie a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. LAMBERT, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 10 mars 2014. Relation: DIE/2014/3028. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

*Le Receveur (signé): THOLL.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 28 mars 2014.

Référence de publication: 2014045151/504.

(140052030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

**LF Hotels Acquico I SCS, Société en Commandite simple.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 175.791.

*Auszug zur Veroeffentlichung*

- Following an extraordinary general meeting of the partners dated March 21, 2013, the corporate limited partnership (« société en commandite simple ») LF Hotels Acquico I S.C.S., with registered office at 4, rue Dicks, L-1417 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 175791 (the "Partnership"), has notably resolved on a full restatement and renumbering of the Partnership's articles of association in their entirety.

- The object of the Partnership remains unchanged.

- The amount of the share capital remains unchanged but the Partnership interests as currently split as follows:

a) 15,000 class A limited partner interest held by Leopard Germany Holdings Hotels S.à r.l. (R.C.S. Luxembourg: B 155841) as class A limited partner;

b) 5,000 class B limited partner interest held by LF Hotels Acquico III S.C.S. (R.C.S. Luxembourg: B 175706) as class B limited partner; and

c) 1 general partner interest held by LF Hotels Acquico I (GP) S.à r.l. (R.C.S. Luxembourg: B155838) as general partner.

- The following share restrictions were inserted:

\* a limited partner may not sell, assign, transfer, exchange, pledge, encumber or otherwise dispose of its limited partner interests, directly or indirectly, unless (i) such transfer is entered in the register of partners, (ii) is made in accordance with the Partnership's articles of association and any shareholders agreement which is applicable at the time of transfer and (iii) the transferee agrees to become a party to any shareholders agreement, if any, and executes such further documents as may be necessary to make it a party to any such shareholders agreement;

\* the transfer restrictions set out in the Partnership's articles of association and/or any shareholders agreement shall not apply to any transfer of the limited partner(s) interests and/or the general partner interests by way of enforcement (full or partial) of any security interest created over the limited partner(s) interests and/or the general partner interests;

\* subject to the provisions of the previous paragraphs hereof, a limited partner shall transfer its limited partner interests pursuant to any provision of any shareholders agreement requiring such transfer (including but not limited to any rights of first refusal, tag-along and drag-along provisions set forth therein);



\* any purported transfer of limited partner(s) interests other than in accordance with such shareholders agreement and the Partnership's articles of association shall be null and void, and the general partner shall refuse to recognize any such transfer for any purpose and shall not reflect in the register of partners any change in the ownership of limited partner(s) interests pursuant to any such transfer;

\* the general partner may only sell, assign, transfer, pledge or encumber (together "transfer") all or any portion of its general partner interest, if such transfer is approved by the unanimous consent of the partners; and

\* the transfer of interests shall be evidenced by a notarial deed or by agreement made under private seal.

- The general partner ("associé gérant commandité") in the Partnership remains LF Hotels Acquico I (GP) S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") governed by the laws of the Grand duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 20,000, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 155838 and with registered office at 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg;

- The nature and the limitation of the powers of the general partner, as manager of the Partnership, remain substantially unchanged and are as follows:

a) the general partner shall have the broadest powers to administer and manage the Partnership, to act in the name of the Partnership in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object of the Partnership.

b) the general partner has all powers and capacity to represent the Partnership vis-à-vis third parties.

c) all powers not expressly reserved by law or these articles of association to the general meeting shall be within the competence of the general partner. The responsibilities of the general partner shall include (but not be limited to):

(i) appointing the accountants as accountants of the Partnership and instruct them to prepare the annual accounts of the Partnership;

(ii) appointing the auditors as auditors of the Partnership and instruct them to audit the annual accounts of the Partnership;

(iii) procuring that full and accurate records and accounts are kept by the Partnership for 6 years or such other period as may be advised by the auditors, and that those records be available at all reasonable times for inspection by all limited partners;

(iv) notifying the Luxembourg Trade and Companies Register of any change in the registered office of the Partnership, its name or such other information as may be required to be delivered to the Luxembourg Trade and Companies Register from time to time; and

(v) preparing, signing and filing the Partnership's annual tax return.

d) Some matters including the following require unanimous consent of all the partners:

(i) any change to any shareholders agreement or any related agreement;

(ii) the adoption of any audited accounts for the Partnership for the financial year ending on the relevant balance sheet date prepared by the accountants and audited by the auditors;

(iii) any change to the accounting year to the Partnership;

(iv) the presentation of any petition for winding-up or the appointment of an administrator or liquidator of the Partnership or any of its subsidiaries;

(v) the approval of the admission of any person as a new limited partner (to whom one or more limited partner interests were transferred in accordance with these articles of association and any shareholders agreement) or any change in the limited partner interests of a limited partner (save for any admission in accordance with the provisions of these articles of association and any shareholders agreement);

(vi) any issuance by the Partnership of any limited partner interests or any other equity securities (including options and warrants);

(vii) altering in any respect the Partnership's articles of association, or the rights attached to any of the limited partner interest;

(viii) any other special majority matters, if any, that are contained in any shareholders agreement.

e) With the exception of the matters listed in item d) above to which internal unanimous consent is required, the limited partners shall take no part in the operation of the Partnership or the management or control of its business and affairs, and shall have no right or authority to act for the Partnership or to take any part in or in any way to interfere in the conduct or management of the Partnership or to vote on matters relating to the Partnership other than as provided in the Luxembourg law of 10 August 1915 relating to commercial companies or as set forth in the articles of association of the Partnership.

- Unless otherwise provided by law or in the Partnership's articles of association, resolutions of the general meeting are passed, subject to the approval, either by a notarial deed or by agreement made under private seal (including for those resolutions amending the articles of association), by the general partner, by a simple majority vote of the partners present or represented.

- The Partnership has been formed on February 18, 2013 for an unlimited period and the duration of the Partnership has not been altered.



### Es folgt die deutsche Übersetzung des Textes:

- In einer ausserordentlichen Versammlung der Anteilhaber vom 21. März 2013 der Kommanditgesellschaft („société en commandite simple“) LF Hotels Acquico I S.C.S., mit Geschäftssitz in 4, rue Dicks, L-1417 Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister mit der Nummer B 175791 (the “Kommanditgesellschaft“), wurde insbesondere eine vollständige Neufassung und Neunummerierung der Satzung der Kommanditgesellschaft beschlossen.

- Der Zweck der Gesellschaft bleibt unverändert.

- Das Gesellschaftskapital bleibt unverändert und die Anteile der Kommanditgesellschaft sind aktuell wie folgt verteilt:

a) 15.000 Kategorie A Anteile, welche von Leopard Germany Holdings Hotels S.à r.l. (R.C.S. Luxembourg: B 155841) als Kategorie A Kommanditist gehalten werden;

b) 5.000 Kategorie B Anteile, welche von LF Hotels Acquico III S.C.S. (R.C.S. Luxembourg: B 175706) als Kategorie B Kommanditist gehalten werden; und

c) 1 Komplementäranteil, der von LF Hotels Acquico I (GP) S.à r.l. (R.C.S. Luxembourg: B155838) als Komplementär gehalten wird..

- Die folgenden Einschränkungen hinsichtlich der Anteile wurden eingefügt:

\* Ein Kommanditist darf seine Kommanditanteile nicht verkaufen, abtreten, übertragen, austauschen, verpfänden, belasten oder auf sonstige Weise über seine Kommanditanteile verfügen; und zwar weder direkt noch indirekt, es sei denn (i) eine solche Übertragung ist in das Gesellschafterregister eingetragen, (ii) wird in Übereinstimmung mit der Satzung und einer aktuell geltenden Aktionärsvereinbarung gemacht und (iii) der Erwerber erklärt sich bereit Partei einer Aktionärsvereinbarung zu werden und jedes Dokument zu unterschreiben das für seinen Beitritt zu einer Aktionärsvereinbarung erforderlich sein könnte;

\* Die Einschränkungen der Übertragung von Anteilen, in der in der Satzung und/oder in einer Aktionärsvereinbarung festgelegten Form sind nicht auf irgendeine Übertragung von Kommanditanteilen oder Komplementäranteilen im Wege der (vollständigen oder teilweisen) Verwertung von jeglichen Sicherheiten zu deren Zweck Kommanditanteile oder Komplementäranteile dienen, anwendbar;

\* Unter Beachtung der vorgegangenen Absätze muss ein Kommanditist seine Kommanditanteile übertragen, soweit dies in einer Bestimmung einer Aktionärsvereinbarung vorgesehen ist (einschließlich aber nicht beschränkt auf das Vorkaufsrecht („right of first refusal“), und Mitverkaufsrechte und -pflichten („tagalong and drag-along provisions“);

\* Jede behauptete Übertragung von Kommanditanteilen, die nicht in Übereinstimmung mit einer Aktionärsvereinbarung und der Satzung erfolgt, ist null und nichtig, und der Komplementär soll eine solche Übertragung gleich zu welchem Zweck ablehnen und jeden Eintrag in das Gesellschafterregister, der eine solche Übertragung widerspiegelt;

\* Der Komplementär darf seinen Komplementäranteil vollständig oder teilweise nur verkaufen, abtreten, übertragen, verpfänden oder belasten (zusammen „Übertragung“), wenn eine solche Übertragung durch einen einstimmigen Beschluss der Gesellschafterversammlung genehmigt ist; und

\* Die Übertragung von Anteilen kann durch eine notarielle Urkunde oder durch privatschriftliche Urkunde nachgewiesen werden.

- Der Komplementär in der Kommanditgesellschaft bleibt LF Hotels Acquico I (GP) S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (“société à responsabilité limitée“), die nach Luxemburger Recht geregelt ist und ein Gesellschaftskapital von EUR 20,000 hat, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 155838 mit eingetragenem Sitz der Gesellschaft in 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxemburg;

- Der Umfang und die Einschränkungen der Befugnisse des Komplementärs als Manager der Kommanditgesellschaft, bleiben grundsätzlich unverändert und sind wie folgt:

a) Der Komplementär hat die umfassendsten Befugnisse für die Verwaltung und Leitung der Kommanditgesellschaft, für die Handlung im Namen der Kommanditgesellschaft unter allen Umständen sowie die Ausübung und Genehmigung aller Handlungen und Maßnahmen, die mit dem Unternehmensziel der Kommanditgesellschaft im Einklang stehen;

b) Der Komplementär verfügt über alle Befugnisse und die Berechtigung, die Kommanditgesellschaft Dritten gegenüber zu vertreten.

c) Alle Befugnisse, die nicht ausdrücklich kraft Gesetz oder aufgrund der Satzung der Versammlung der Anteilhaber vorbehalten sind, fallen in die Zuständigkeit des Komplementärs. Zu den Befugnissen des Komplementärs gehören (ohne abschliessend zu sein):

(i) Ernennung der Buchhalter als Buchhalter der Kommanditgesellschaft und sie anzuweisen, den Jahresabschluss der Kommanditgesellschaft vorzubereiten;

(ii) Ernennung der Wirtschaftsprüfer als Wirtschaftsprüfer der Kommanditgesellschaft und sie anzuweisen, den Jahresabschluss der Kommanditgesellschaft zu prüfen;

(iii) Sicherstellung, dass vollständige und genaue Buchungsaufzeichnungen und Jahresabschlüsse für sechs (6) Jahre oder einen anderen Zeitraum, empfohlen durch die Wirtschaftsprüfer, aufbewahrt werden und das diese Unterlagen zu jeder üblichen Geschäftszeit von den Kommanditisten eingesehen werden können;

(iv) Mitteilung an das Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister von jeder Änderung des Sitzes der Kommanditgesellschaft, ihres Namen oder jeder anderen Information, die erforderlich sein könnte um dem RCS von Zeit zu Zeit mitzuteilt zu werden, und

(v) Vorbereitung, Unterschrift und Einreichung der jährlichen Steuererklärung der Kommanditgesellschaft.

d) Einige Beschlüsse wie die Folgenden benötigen die einstimmige Zustimmung durch alle Anteilsinhaber:

(i) jede Änderung einer Aktionärsvereinbarung oder jeder damit zusammenhängenden Vereinbarung;

(ii) die Annahme jeder geprüften Jahresabschlüsse der Kommanditgesellschaft für das Wirtschaftsjahr endend am jeweiligen Bilanzstichtag und durch die Buchhalter erstellt und von den Wirtschaftsprüfern geprüft;

(iii) jede Änderung des Wirtschaftsjahres der Kommanditgesellschaft;

(iv) die Vorlage eines Antrages auf Abberufung oder der Bestellung eines Geschäftsführers oder Liquidators der Kommanditgesellschaft;

(v) die Genehmigung der Zulassung einer Person als neuen Kommanditisten (zu welchem ein oder mehrere Kommanditanteile übertragen wurden in Übereinstimmung mit dieser Satzung und einer Aktionärsvereinbarung) oder jeder Änderung der Anzahl Kommanditanteile eines Kommanditisten (ausgenommen der Zulassungen gemäß den Bestimmungen der Satzung und einer Aktionärsvereinbarung);

(vi) jede Ausgabe von der Kommanditgesellschaft von Kommanditanteilen oder sonstigen in Eigenkapital wandelbaren Anteilen (einschließlich Optionen und Schuldverschreibungen);

(vii) Änderungen in jeder Hinsicht der Satzung oder der mit den Kommanditanteilen verbundenen Rechte; und (viii) jede sonstige Angelegenheit, die, falls vorgesehen, einer besonderen Zustimmungsmehrheit nach den Bestimmungen einer Aktionärsvereinbarung bedarf.

e) Mit Ausnahme der Vorbehaltenen Punkte in Punkt d), für die einstimmige Zustimmung erforderlich ist, sind die Kommanditisten nicht am Betrieb der Kommanditgesellschaft oder der Geschäftsführung oder Kontrolle in Bezug auf die Geschäfte und Angelegenheiten beteiligt und haben keine Rechte und keine Befugnis, im Namen der Kommanditgesellschaft zu handeln oder sich in irgendeiner Weise an der Leitung oder Führung der Kommanditgesellschaft zu beteiligen oder sich darin einzumischen oder in Bezug auf die Kommanditgesellschaft betreffende Angelegenheiten abzustimmen, soweit im Gesetz oder in der Satzung keine anderslautenden Angaben gemacht sind.

- Soweit nicht gesetzlich oder in der Satzung anderweitig vorgesehen, werden Beschlüsse der Gesellschafterversammlung, vorbehaltlich der Zustimmung des Komplementärs, entweder durch notarielle Urkunde oder durch privatschriftliche Vereinbarung (hierzu gehören auch Satzungsänderungen) mit einer einfachen Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Anteilsinhaber gefasst.

- Die Kommanditgesellschaft wurde am 18. Februar 2013 auf unbestimmte Dauer gegründet und die Dauer der Kommanditgesellschaft wurde nicht abgeändert.

AUSZUG GEMÄSS URKUNDE Ausgestellt auf Normalpapier zwecks Eintragung beim Gesellschaftsregister und Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, den 26. April 2013.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2014044691/180.

(140051007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2014.

**Pergam International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1160 Luxembourg, 32-36, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 112.929.

*Résolution prise par voie circulaire par le conseil d'administration de la société en date du 20 mars 2014*

*Administrateurs:*

Madame Sophie Jilger (Président du Conseil d'Administration)

Madame Claire Laurent

Monsieur Jean-Bernard Quillon

Les administrateurs renonçant à leur droit à être dûment convoqués, ont pris la résolution suivante:

*Résolution unique*

Le conseil d'administration a décidé de transférer le siège social 32-36 boulevard d'Avranches à Luxembourg (L-1160).

Le conseil d'administration

Sophie Jilger / Claire Laurent / Jean-Bernard Quillon

Administrateur / Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014045386/18.

(140051887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

**Société Financière L. Dapt, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 17.728.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 mars 2014*

1. M. Alain Geurts, né le 13 septembre 1962 à Nioki (République Démocratique du Congo), employé privé, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, M. Guillaume Scroccaro, né le 9 septembre 1977 à Thionville (France), employé privé, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et Mme Frédérique Mignon, née le 19 janvier 1973 à Bastogne (Belgique), employée privée, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg sont nommés, avec effet immédiat, nouveaux Administrateurs en remplacement de Messieurs Etienne Gillet, Laurent Jacquemart et Joël Maréchal démissionnaires. Leurs mandats viendront à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en l'an 2015.

2. M. Marc Besch, né le 21 novembre 1964 à Luxembourg, employé privé, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, est nommé, avec effet immédiat, nouveau Commissaire en remplacement de la société AUDITEX Sàrl démissionnaire. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en l'an 2015.

3. Le siège social est transféré avec effet immédiat au 12, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 20 mars 2014.

Certifié sincère et conforme

Pour Société Financière L. Dapt

A. Geurts / F. Mignon

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014045436/25.

(140052347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

---

**Plankton S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 109.455.

—  
In the year two thousand and fourteen, on the six of March.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg,

**THERE APPEARED**

Antarctic B.V. (the Sole Shareholder), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with its registered office at 2-8, avenue Charles De Gaulle, L-1653 Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B.110.548,

Represented by Mrs. Annick Braquet, with professional address at 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, by virtue of a power of attorney, after having been signed ne varietur by the Sole Shareholder and the undersigned notary, will be registered with the present minutes,

The appearing person (the Sole Shareholder), represented as aforesaid, hereby declared and requested the notary to act that:

I. Plankton S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) had its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, had been registered with the Luxembourg trade and companies register under number B.109.455 (the Company), had been incorporated by a deed of the undersigned notary, on 30 June 2005, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 1207 page 57900 on 15 November 2005;

II. the share capital of the Company amounted currently to twelve thousand five hundred euro (EUR12,500), represented by five hundred (500) shares (parts sociales) having a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, fully paid up;

III. the Sole Shareholder acquired all the shares (parts sociales) of the Company;

IV. the Sole Shareholder resolved to amend the article 7.1 of the articles of incorporation of the Company as follows:

“The Company is managed by one or more managers, who need not be shareholders.

In the case of several managers, the board of managers is composed of at least one class A manager and one class B manager.”

V. the Sole Shareholder resolved to amend the article 8.2 of the articles of incorporation of the Company to be read as follows:

“The Company will be bound toward third parties in all matters (a) by the signature of the sole manager or, (b) if there is more than one, by the joint signature of any class A manager acting together with any class B manager, and (c) may also be bound by the signature of any duly authorised representative within the limits of such authorisation.”

VI. the Sole Shareholder decided to appoint the following person as class A manager:

(i) Mr. Serge Marie Theodore Kremer, with professional address at Nieuw Dreef 7, B-2328 Meerle (Belgium);

VII. the Sole Shareholder decided to appoint the following persons as class B managers:

(i) Mr. Peter Diehl, with professional address at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

(ii) Mr. Damien Nussbaum, with professional address at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

#### *Expenses:*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 1,500.-

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the French version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above mentioned proxy-holder signed with Us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction en langue française du texte qui précède**

L'an deux mille quatorze, le six mars.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg.

#### **A COMPARU**

Antarctic B.V., une société à responsabilité limitée existante sous les lois du Grand Duché du Luxembourg, ayant son siège 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B.110.548,

Ici représentée par Madame Annick Braquet, ayant son adresse professionnelle au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg (le Mandataire),

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le Mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant (l'Associé Unique), agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I. Que Plankton S.à r.l., ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, est immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous le numéro B.109.455 (la Société), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 30 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1207 page 57900 le 15 novembre 2005;

II. Que le capital social de la Société, s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représentés par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, chacune intégralement libérée;

III. Que l'Associé Unique est devenu propriétaire de toutes les parts sociales de la Société.

IV. Que l'Associé Unique a décidé de modifier l'article 7.1 des statuts de la Société par le texte suivant:

«La Société est administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associé de la Société.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est composé d'au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.»;

V. Que l'Associé Unique a décidé de modifier l'article 8.2 des statuts de la Société par le texte suivant:

«La société sera engagée envers les tiers en toutes circonstances (a) par la signature du gérant unique, ou (b) s'il y a plus d'un gérant, par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B, et (c) par la signature de toute personne autorisée, dans la limite de cette autorisation»;

VI. Que l'Associé Unique a décidé de nommer la personne suivante comme gérant de classe A:

(i) M. Serge Marie Theodore Kremer, ayant son adresse professionnelle à Nieuw Dreef 7, B-2328 Meerle (Belgique);

VII. Que l'Associé Unique a décidé de nommer les personnes suivantes comme gérants de classe B:

(i) M. Peter Diehl, ayant son adresse professionnelle au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg; et

(ii) M. Damien Nussbaum, ayant son adresse professionnelle au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes ont été estimés à environ EUR 1.500.-

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte français fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte fait au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 mars 2014. Relation: LAC/2014/11427. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 27 mars 2014.

Référence de publication: 2014044778/100.

(140051051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2014.

---

**LSP (Leidwanger Stéphane Participations) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4040 Esch-sur-Alzette, 12, rue Xavier Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 147.962.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 28 mars 2014*

L'Assemblée Générale décide de révoquer, avec effet immédiat, Monsieur Denis BOUR de ses fonctions de commissaire aux comptes.

L'Assemblée Générale décide de nommer avec effet immédiat la société MGI FISOGEST S.à r.l., société ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf, et immatriculée au Registre de Commerce et de Sociétés de Luxembourg sous le numéro B20114 aux fonctions de commissaire aux comptes de la société.

Le mandat du commissaire aux comptes nouvellement nommé prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2015 statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2014.

Référence de publication: 2014045935/15.

(140052924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

---

**STRIKE Participations S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 89.784.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 31 mars 2014*

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, de Lux Konzern Sàrl, ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, représentée par son représentant permanent Monsieur Peter Van Opstal et de Monsieur Lux Business Management Sàrl, ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, représentée par son représentant permanent Monsieur Christian Knauff, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013 qui se tiendra en 2014.

Luxembourg, le 31 mars 2014.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014048214/19.

(140054494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

---